



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Odyssée de la maison de la culture, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, le mardi 22 septembre 2009 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Claude Millette, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier, M^e Richard D'Auray, greffier adjoint et M^e Maude Lauzon, assistante-greffière.

Est absent, monsieur le conseiller Pierre Phillon.

LECTURE DU DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2009.

CM-2009-869

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MADAME BIBIANE BEAULÉ - CHEF DE SECTION AU FINANCEMENT ET CONTRÔLE AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de madame Bibiane Beaulé, chef de section au financement et contrôle au Service des infrastructures, et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

CM-2009-870

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

10.5 **Projet numéro 80674** – Modification à la réglementation du stationnement – Rue Bourque – District électoral de Wright—Parc-de-la-Montagne – Patrice Martin

22.4 **Projet numéro --> CES** – Prolongation du droit d'exclusivité – Étude de faisabilité – Lot 1 372 655 au cadastre du Québec – Aéroport industriel de Gatineau – Développement Mitose – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher

l'ajout des items suivants :

27.1 **Projet numéro 82466** – Modification à la réglementation du stationnement – Rue Saint-Antoine – District électoral des Riverains – Denis Tassé

27.2 **Projet numéro 82648** – Transfert – Taxe fédérale d'accise sur l'essence – Modification à la programmation

- 27.4** **Projet numéro 82600** – Modification à la réglementation de la circulation – Interdire le virage à gauche à l’approche de l’intersection du chemin de la Savane et de l’accès au stationnement de l’école secondaire Le Carrefour – District électoral des Promenades – Luc Angers
- 27.5** **Projet numéro 78219** – Avis de présentation – Règlement numéro 622-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour effectuer divers travaux d’installation d’appareils de mesure, d’amélioration et de construction des réseaux d’aqueduc et prévoir des travaux d’égouts ainsi que pour remettre en état la partie correspondante des infrastructures routières
- 27.6** **Projet numéro 82769** – Avis de présentation – Règlement numéro 300-10-2009 modifiant le règlement numéro 300-5-2008 dans le but d’ajouter des aires de stationnement privées assujetties aux dispositions relatives au stationnement et amendant le règlement numéro 300-2006 afin de prévoir des frais de remorquage de véhicules prévu à l’article 107
- 27.7** **Projet numéro** --> **CES** – Autorisation trésorier – Aménagement d’une piste de BMX – Parc Gilles-Maisonneuve – Total approximatif de 206 556,85 \$
- 27.8** **Projet numéro** --> **CES** – Autorisation trésorier – Aménagement des parcs Sanscartier et de la Colline – Service des infrastructures – 777 557,70 \$ - Districts électoraux de Bellevue et du Lac-Beauchamp – Richard Côté et Aurèle Desjardins
- 27.9** **Projet numéro** --> **CES** – Prolongation de l’engagement contractuel de monsieur André Bonneau à titre de directeur du Service de sécurité incendie
- 27.10** **Projet numéro 81736** – Modification à la réglementation du stationnement – Rue de la Côte-des-Neiges – District électoral du Versant – Joseph De Sylva
- 27.11** **Projet numéro** --> **CES** – Autorisation et contribution municipale au projet de construction d’un chalet de service au parc du Ruisseau
- 27.12** **Projet numéro** --> **CES** – Amendement au protocole de cession d’un terrain à la Commission scolaire des Portages-de-l’Outaouais pour la construction d’une école primaire
- 27.13** **Projet numéro 82861** – Mandat à l’administration pour prioriser et présenter le dossier de la bibliothèque au centre-ville au prochain conseil, en comité plénier
- 27.14** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications aux structures organisationnelles – Direction générale adjointe, Services de proximité – Module de la culture et des loisirs, Service des arts, de la culture et des lettres et Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire

ainsi que d’inscrire à la rubrique « Dépôt de documents », le sujet suivant :

- 27.3** **Projet numéro 82656** – Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l’article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 août 2009

Adoptée

CM-2009-871

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 25 AOÛT 2009

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 25 août 2009 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal comme soumis.

Adoptée

CM-2009-872

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 23, RUE JUNIPER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 23, rue Juniper a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 50 % à 0 % la superficie des façades avant et latérale sur rue devant être composée de matériaux des classes 1 ou 2 pour la propriété située au 23, rue Juniper.

Adoptée

CM-2009-873

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 20, RUE NEIL-O'DONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 20, rue Neil-O'Donnell a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 requise pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située au 20, rue Neil-O'Donnell visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial possédant une marge arrière de 2,25 m au lieu de 7 m comme prescrit, et ce, conditionnellement à la démolition ou à la relocalisation de la remise dérogatoire de la cour avant.

Adoptée

CM-2009-874

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 22, RUE DERWIN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 22, rue Derwin a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 requise pour les travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété du 22, rue Derwin visant à permettre l'installation d'un matériau de parement extérieur de classe 3 sur 100 % de la façade avant du bâtiment principal.

Adoptée

Monsieur le conseiller Richard Côté quitte son siège.

CM-2009-875

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
22, RUE DU COUVENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -
FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 22, rue du Couvent a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le projet d'agrandissement du bâtiment principal situé au 22, rue du Couvent possédant une marge latérale de 0,8 m au lieu de 1,5 m et la construction d'une galerie en façade principale possédant une marge avant minimale de 0,8 m au lieu de 2,5 m comme prescrit.

Adoptée

CM-2009-876

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO
503-2005 - PROJET LAROSE I, PHASES 9 ET 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE
LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fait une demande de dérogation mineure relativement au lotissement des lots 14-361, 14-398, 14-399, 14-400, 14-401, 14-402, 14-403, 14-404, 14-405 et 14-406 au cadastre du Village d'Aylmer, compris dans les phases 9 et 10 du projet Larose I;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 pour les lots projetés 14-361, 14-398, 14-399, 14-400, 14-401, 14-402, 14-403, 14-404, 14-405 et 14-406 au cadastre du Village d'Aylmer, compris dans les phases 9 et 10 du projet Larose I, autorisant une largeur de 14 m au lieu de 15 m comme prescrit.

Adoptée

CM-2009-877

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
545, RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en juin 2009 pour régulariser la marge avant du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge avant de 15 m à 14,5 m pour la propriété située au 545, rue de Vernon.

Adoptée

CM-2009-878

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
184, CHEMIN FREEMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE DU PARC -
CLAUDE MILLETTE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée pour la propriété située au 184, chemin Freeman dans le but de réaménager l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 184, chemin Freeman, lot 1 090 362 au cadastre du Québec, dans le but d'augmenter de 4 à 8 le nombre de cases de stationnement, de réduire de 1 m à 0 m la largeur de la bande de verdure longeant la ligne latérale ouest et d'autoriser des manœuvres en marche arrière dans une partie de l'espace de stationnement, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers indiqués au plan d'implantation préparé par le requérant, modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable et approuvé par le demandeur le 31 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-879

**DEMANDE D'AFFECTION D'UN USAGE CONDITIONNEL -
REPLACEMENT D'UNE PARTIE D'UN USAGE DÉROGATOIRE -
221, CHEMIN FREEMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -
CLAUDE MILLETTE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été effectuée afin de remplacer l'usage dérogatoire « 6561 Service d'acupuncture » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6579 Autres services de soins thérapeutiques » afin de permettre la pratique de la naturothérapie et de la bioénergétique;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde, conformément au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, la demande visant la propriété située au 221, chemin Freeman dans le but de remplacer l'usage dérogatoire « 6561 Service d'acupuncture » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6579 Autres services de soins thérapeutiques » afin de permettre la pratique de la naturothérapie et de la bioénergétique.

Adoptée

CM-2009-880

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
509 ET 515, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE
SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée pour les propriétés situées aux 509 et 515, boulevard Saint-Joseph dans le but de réaménager l'aire de stationnement, d'augmenter la marge latérale sur rue et de réduire le rapport plancher-terrain du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande, avec conditions, d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde :

- la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant les propriétés situées aux 509 et 515, boulevard Saint-Joseph, lots 1 344 415, 1 344 416 et 1 344 417 au cadastre du Québec, dans le but d'augmenter de 68 à 130 le nombre de cases de stationnement;

- la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 509, boulevard Saint-Joseph, lots 1 344 417 et 1 344 416 au cadastre du Québec, dans le but d'augmenter de 5 m à 8,66 m la marge latérale sur rue et de réduire de 0,5 à 0,15 le rapport plancher-terrain du bâtiment projeté.

L'accord des dérogations mineures aux 509 et 515, boulevard Saint-Joseph est conditionnel :

- au respect du plan d'implantation préparé par Daniel Arbour et Associés daté du 30 juillet 2009, sauf pour ce qui est de l'aspect livraison et du nouvel accès près de l'intersection;
- au respect des plans architecturaux préparés par Manon Renaud et insérés au cahier reçu à nos bureaux le 31 juillet 2009;
- au dépôt d'un plan d'aménagement paysager de qualité comprenant des arbres de prestance;
- au paiement des frais de correction afin de fermer les quatre accès au 509, boulevard Saint-Joseph (lots 1 344 417 et 1 344 416 au cadastre du Québec) par le propriétaire;
- au paiement des frais découlant du déplacement de l'accès au terrain situé au 515, boulevard Saint-Joseph (lot 1 344 415 au cadastre du Québec) par le propriétaire;
- à l'enregistrement d'une servitude de passage et de stationnement mutuelle;
- au lotissement du nouveau lot proposé pour le restaurant;
- à l'aménagement d'une unité de stationnement pour vélo, comprenant quatre espaces de stationnement;
- à l'ajout d'un marquage au sol afin de faciliter le déplacement des piétons dans le stationnement.

Adoptée

CM-2009-881

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 86, RUE SAINT-JACQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée pour la propriété située au 86, rue Saint-Jacques dans le but d'autoriser un projet d'agrandissement du bâtiment existant afin d'ajouter deux nouveaux logements aux deux logements existants;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 86, rue Saint-Jacques, lot 1 620 151 au cadastre du Québec, visant à réduire de 6 m à 0,38 et 0,74 m la distance entre l'espace de stationnement et le mur du bâtiment, à réduire de 0,5 m à 0 m la bande paysagère qui doit border un stationnement et de permettre l'installation d'un revêtement en déclin de cèdre sur les deux nouvelles façades de l'agrandissement du bâtiment, et ce, conditionnellement au paysagement des cours donnant sur les rues Vaudreuil et Saint-Jacques et la plantation d'un arbre dans la cour latérale de la rue Vaudreuil.

Adoptée

CM-2009-882

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
150, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée pour la propriété située au 150, rue Wellington dans le but de réduire la marge latérale afin de permettre la construction d'une cage d'escalier requise au Code de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 150, rue Wellington, lots 1 619 837 et 3 353 398 au cadastre du Québec, dans le but de réduire la marge latérale de 1,5 m à 0 m afin de permettre la construction d'une cage d'escalier.

Adoptée

Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

CM-2009-883

Abrogée par la
résolution numéro
CM-2010-918 (10-10-05)

**DEMANDE D'AFFECTATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – BÂTIMENT DE
100 LOGEMENTS ET PLUS – 150, RUE WELLINGTON – DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL – DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été effectuée afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comprenant un maximum de 140 logements au 150, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde, conformément au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, la demande visant la propriété située au 150, rue Wellington dans le but de construire un bâtiment à usage mixte comprenant un maximum de 140 logements et du commerce au rez-de-chaussée.

Adoptée

CM-2009-884

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 235-245, RUE DE CANNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures pour la propriété située au 235-245, rue de Cannes a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le concept global d'affichage proposé est de qualité et bien intégré à la propriété et à l'architecture des bâtiments commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant l'installation d'enseignes rattachées et détachées sur la propriété et les établissements commerciaux situés au 235-245, rue de Cannes, soit de permettre :

- une seconde enseigne rattachée pour un même établissement;
- un mode d'éclairage par translucidité;
- une enseigne détachée de 5,2 m de haut et de 7,75 m² de superficie d'affichage.

Adoptée

CM-2009-885

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 263, RUE LE GALLOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure ayant pour but de régulariser la construction d'un garage détaché au 263, rue Le Gallois;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation éloignée du garage de la rue diminue l'impact visuel des portes de garage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a procédé à l'étude des documents soumis et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter de 2,5 m à 2,74 m la hauteur de deux portes de garage, et ce, afin de régulariser la construction d'un garage détaché au 263, rue Le Gallois.

Adoptée

CM-2009-886

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 10, RUE O'HAGAN - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure ayant pour but de réduire la marge latérale afin de permettre la construction d'un abri d'auto au 10, rue O'Hagan;

CONSIDÉRANT QUE d'autres abris d'auto situés dans le secteur sont implantés de façon similaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 0,6 m la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto au 10, rue O'Hagan.

Adoptée

CM-2009-887

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 23, RUE DU DUCHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 23, rue du Duché a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le garage attenant projeté sera implanté au même endroit qu'un abri d'auto déjà attenant à la résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 0,6 m la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un garage attenant à l'habitation unifamiliale isolée située au 23, rue du Duché.

Adoptée

CM-2009-888

USAGE CONDITIONNEL - LOGEMENT ADDITIONNEL - 128, CHEMIN DE CHAMBORD - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée visant à régulariser l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée située au 128, chemin de Chambord;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde l'usage conditionnel visant à régulariser l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée sur le terrain situé au 128, chemin de Chambord.

Adoptée

Monsieur le conseiller Richard Côté reprend son siège.

CM-2009-889

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1166, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1166, boulevard Maloney Est a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le concept global d'affichage proposé est de qualité et bien intégré à l'architecture du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'est engagé à ne jamais faire l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment commercial sur la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à régulariser l'installation d'une seconde enseigne rattachée sur un établissement commercial situé au 1166, boulevard Maloney Est.

Adoptée

CM-2009-890

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1494, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures pour la propriété située au 1494, boulevard Maloney Est a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 10 m à 8,2 m la largeur minimale du mur avant d'une habitation trifamiliale isolée et réduire de 75 % à 50 % la proportion minimale de matériaux des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur les façades latérales et arrière de l'habitation trifamiliale dans le but de permettre sa construction sur le terrain situé au 1494, boulevard Maloney Est.

Adoptée

CM-2009-891

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 4, RUE RADISSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 4, rue Radisson;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les conditions de la section VI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser des antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment de 8 étages au lieu de 10 étages situé au 4, rue Radisson.

Adoptée

CM-2009-892

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 862, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 862, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les conditions de la section VI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser des antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit en pente d'un bâtiment de 1 étage au lieu de 10 étages situé au 862, boulevard Saint-René Est.

Adoptée

CM-2009-893

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 240, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 240, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les conditions de la section VI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser des antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment de 6 étages au lieu de 10 étages situé au 240, boulevard Alexandre-Taché.

Adoptée

CM-2009-894

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
40, RUE VAUDREUIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 40, rue Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les conditions de la section VI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser des antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment de 9 étages au lieu de 10 étages situé au 40, rue Vaudreuil.

Adoptée

CM-2009-895

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
250, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DE
VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 250, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les conditions de la section VI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser des antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment de 7 étages au lieu de 10 étages situé au 250, boulevard Saint-Raymond.

Adoptée

CM-2009-896

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 4, RUE TASCHEREAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 4, rue Taschereau;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les conditions de la section VI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser des antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment de 4 étages au lieu de 10 étages situé au 4, rue Taschereau.

Adoptée

CM-2009-897

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 65, BOULEVARD FOURNIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 65, boulevard Fournier;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les conditions de la section VI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser des antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment de 6 étages au lieu de 10 étages situé au 65, boulevard Fournier.

Adoptée

CM-2009-898

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 155, BOULEVARD DU MONT-BLEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 155, boulevard du Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les conditions de la section VI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser des antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment de 5 étages au lieu de 10 étages situé au 155, boulevard du Mont-Bleu.

Adoptée

CM-2009-899

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE BOISÉS DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - USAGE CONDITIONNEL POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE À BUREAUX DE PLUS DE 10 000 M² - 455, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE, PROMOTEUR B - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée par le promoteur Broccolini en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans un boisé de protection et d'intégration afin de construire un édifice à bureaux de 13 étages et d'accorder un usage conditionnel pour la construction d'un édifice à bureaux de plus de 10 000 m² au 455, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond en grande partie aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a étudié le projet du promoteur Broccolini et a recommandé l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de boisés de protection et d'intégration afin de construire un édifice à bureaux de 13 étages au 455, boulevard de la Carrière, conditionnellement :

- au remplacement ou transplantation des conifères de 2 m minimum de hauteur et des arbres feuillus d'espèce noble de 10 cm minimum de diamètre à la hauteur de la poitrine (DHP) qui devront faire place à la nouvelle construction par un nombre égal d'arbres de même espèce;

- à la bonification de l'architecture à l'aide de détails architecturaux (par exemple : pare-soleil, corniches, marquises, éléments verticaux, etc.);
- à l'ajout d'un toit vert au-dessus du garage;
- au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a aussi recommandé l'autorisation de l'usage conditionnel au 455, boulevard de la Carrière, et ce, conditionnellement au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et des articles 145.6 et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la demande du promoteur Broccolini visant la construction d'un édifice à bureaux de 13 étages au 455, boulevard de la Carrière, tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins des architectes DCYSA (reçus à nos bureaux les 14 et 24 août 2009), et ce, conditionnellement :

- à l'assurance que le verre utilisé dans la composition du mur-rideau ne soit pas réfléchissant;
- au dépôt d'un plan démontrant les niveaux de terrain actuels et proposés afin d'assurer la protection des arbres existants;
- au dépôt d'un plan d'aménagement paysager répondant aux critères d'aménagement d'un terrain situé dans un secteur de boisés de protection et d'intégration;
- au remplacement ou transplantation des conifères de 2 m minimum de hauteur et des arbres feuillus d'espèce noble de 10 cm minimum de diamètre à la hauteur de la poitrine (DHP) qui devront faire place à la nouvelle construction par un nombre égal d'arbres de même espèce;
- à la bonification de l'architecture à l'aide de détails architecturaux (par exemple : pare-soleil, corniches, marquises, éléments verticaux, etc.);
- à l'ajout d'un toit vert au-dessus du garage;
- à l'autorisation du projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise au 455, boulevard de la Carrière, conformément au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, la demande du promoteur Broccolini visant à construire un édifice à bureaux de 13 étages de plus de 10 000 m² de surface de planchers, tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins des architectes DCYSA (reçus à nos bureaux les 14 et 24 août 2009), et ce, conditionnellement :

- à l'autorisation du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- au dépôt d'une étude d'impact sur les vents;
- au dépôt d'une étude d'impact sur la circulation;
- au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années.

Adoptée

CM-2009-900

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE BOISÉS DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - USAGE
CONDITIONNEL POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE À BUREAUX DE
PLUS DE 10 000 M² - 455, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE, PROMOTEUR P -
DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée par le promoteur Pomerleau en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans un boisé de protection et d'intégration afin de construire un édifice à bureaux de 13 étages et d'accorder un usage conditionnel pour la construction d'un édifice à bureaux de plus de 10 000 m² au 455, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond en grande partie aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a étudié le projet du promoteur Pomerleau et a recommandé l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de boisés de protection et d'intégration afin de construire un édifice à bureaux de 13 étages au 455, boulevard de la Carrière, conditionnellement :

- au remplacement ou transplantation des conifères de 2 m minimum de hauteur et des arbres feuillus d'espèce noble de 10 cm minimum de diamètre à la hauteur de la poitrine (DHP) qui devront faire place à la nouvelle construction par un nombre égal d'arbres de même espèce;
- à la bonification de l'architecture à l'aide de détails architecturaux (par exemple : pare-soleil, corniches, marquises, éléments verticaux, etc.);
- au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a aussi recommandé l'autorisation de l'usage conditionnel au 455, boulevard de la Carrière, et ce, conditionnellement au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et des articles 145.6 et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

- approuve, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la demande du promoteur Pomerleau visant la construction d'un édifice à bureaux de 13 étages au 455, boulevard de la Carrière, tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins des architectes Régis Côté et Associés (reçus à nos bureaux les 14 et 25 août 2009), et ce, conditionnellement :
 - à l'assurance que le verre utilisé dans la composition du mur-rideau ne soit pas réfléchissant;
 - au dépôt d'un plan démontrant les niveaux de terrain actuels et proposés afin d'assurer la protection des arbres existants;
 - au dépôt d'un plan d'aménagement paysager complet appuyant la proposition d'aménagement soumise;

- au remplacement ou transplantation des conifères de 2 m minimum de hauteur et des arbres feuillus d'espèce noble de 10 cm minimum de diamètre à la hauteur de la poitrine (DHP) qui devront faire place à la nouvelle construction par un nombre égal d'arbres de même espèce;
 - à la bonification de l'architecture à l'aide de détails architecturaux (par exemple : pare-soleil, corniches, marquises, éléments verticaux, etc.);
 - à l'autorisation du projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
 - au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années;
- autorise au 455, boulevard de la Carrière, conformément au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, la demande du promoteur Pomerleau visant à construire un édifice à bureaux de 13 étages de plus de 10 000 m² de surface de planchers, tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins des architectes Régis Côté et Associés (reçus à nos bureaux les 14 et 25 août 2009), et ce, conditionnellement :
 - à l'autorisation du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
 - au dépôt d'une étude d'impact sur les vents;
 - au dépôt d'une étude d'impact sur la circulation;
 - au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années.

Adoptée

CM-2009-901

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE BOISÉS DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - USAGE CONDITIONNEL POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE À BUREAUX DE PLUS DE 10 000 M² - DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 455, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE, PROMOTEUR M - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée par le promoteur Multivesco en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans un boisé de protection et d'intégration afin de construire un édifice à bureaux de 12 étages, d'autoriser une usage conditionnel pour la construction d'un édifice à bureaux de plus de 10 000 m² et d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 455, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond en grande partie aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a étudié le projet du promoteur Multivesco et a recommandé l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de boisés de protection et d'intégration afin de construire un édifice à bureaux de 12 étages au 455, boulevard de la Carrière, conditionnellement :

- au remplacement ou transplantation des conifères de 2 mètres minimum de hauteur et des arbres feuillus d'espèce noble de 10 centimètres minimum de diamètre à la hauteur de la poitrine (DHP) qui devront faire place à la nouvelle construction par un nombre égal d'arbres de même espèce;
- à la bonification de l'architecture à l'aide de détails architecturaux (par exemple : pare-soleil, corniches, marquises, éléments verticaux, etc.);
- à l'ajout d'un toit vert au-dessus du garage;
- au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a aussi recommandé l'autorisation de l'usage conditionnel et l'accord de la dérogation mineure au 455, boulevard de la Carrière, et ce, conditionnellement au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et des articles 145.6 et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

- approuve, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la demande du promoteur Multivesco visant la construction d'un édifice à bureaux de 12 étages au 455, boulevard de la Carrière tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins de l'architecte Marcel Landry (reçus à nos bureaux les 14, 19 et 26 août 2009), et ce, conditionnellement :
 - à l'assurance que le verre utilisé dans la composition du mur-rideau ne soit pas réfléchissant;
 - au dépôt d'un plan démontrant les niveaux de terrain actuels et proposés afin d'assurer la protection des arbres existants;
 - au dépôt d'un plan d'aménagement paysager répondant aux critères d'aménagement d'un terrain situé dans un secteur de boisé de protection et d'intégration;
 - au remplacement ou transplantation des conifères de 2 mètres minimum de hauteur et des arbres feuillus d'espèce noble de 10 centimètres minimum de diamètre à la hauteur de la poitrine (DHP) qui devront faire place à la nouvelle construction par un nombre égal d'arbres de même espèce;
 - à la bonification de l'architecture à l'aide de détails architecturaux (par exemple: pare-soleil, corniches, marquises, éléments verticaux, etc.);
 - à l'ajout d'un toit vert au-dessus du garage;
 - à l'autorisation du projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
 - à l'accord de la dérogation mineure;
 - au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années.
- autorise au 455, boulevard de la Carrière, conformément au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, la demande du promoteur Multivesco visant à construire un édifice à bureaux de 12 étages de plus de 10 000m² de surface de planchers, tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins de l'architecte Marcel Landry (reçus à nos bureaux les 14, 19 et 26 août 2009), et ce, conditionnellement aux éléments suivants :
 - à l'autorisation du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
 - au dépôt d'une étude d'impact sur les vents;
 - au dépôt d'une étude d'impact sur la circulation;
 - à l'accord de la dérogation mineure;
 - au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années;
- accorde la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 du promoteur Multivesco visant la propriété située au 455, boulevard de la Carrière dans le but de réduire la marge avant de 72 m à 37 m, et ce, conditionnellement à :

- l’approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;
- l’autorisation du projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années.

Adoptée

CM-2009-902

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDEVÉLOPPEMENT DE LA CEINTURE DE L'ÎLE DE HULL -
USAGE CONDITIONNEL POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE À
BUREAUX DE PLUS DE 10 000 M² - DÉROGATIONS MINEURES AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 30, RUE VICTORIA ET
50, RUE KENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île de Hull afin de construire un édifice à bureaux de 14 étages, d'accorder un usage conditionnel pour la construction d'un édifice à bureaux de plus de 10 000 m² et d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 30, rue Victoria et 50, rue Kent;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent en partie aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond en grande partie aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a recommandé l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'autorisation de l'usage conditionnel et l'accord des dérogations mineures aux 30, rue Victoria et 50, rue Kent, et ce, conditionnellement :

- à la bonification de l'architecture à l'aide de détails architecturaux (par exemple : pare-soleil, corniches, marquises, éléments verticaux, etc.);
- à l'amélioration de l'interface public-privé sur la rue Victoria;
- à l'obligation d'un toit vert au-dessus du garage;
- au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et des articles 145.6 et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

- approuve, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la demande visant à construire un édifice à bureaux de 14 étages aux 30, rue Victoria et 50, rue Kent, tel que soumis par le promoteur et illustré sur les dessins de l'architecte Marcel Landry déposés les 14, 25 et 26 août 2009, et ce, conditionnellement :
 - au dépôt d'un plan d'aménagement paysager et de mobilier urbain correspondant au plan d'implantation et au plan d'ensemble approuvés;
 - à la démarcation des entrées au bâtiment par des composantes encadrant et signalant les espaces publics et les seuils d'importance de façon significative;
 - au dépôt et à l'approbation d'une planche de coloration de matériaux;

- à la bonification de l'architecture à l'aide de détails architecturaux (par exemple : pare-soleil, corniches, marquises, éléments verticaux, etc.);
 - à l'amélioration de l'interface public-privé sur la rue Victoria;
 - à l'autorisation du projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
 - à l'accord des dérogations mineures;
 - au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années;
- autorise aux 30, rue Victoria et 50, rue Kent, conformément au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, la demande visant à construire un édifice à bureaux de 14 étages de plus de 10 000 m² de surface de planchers, tel que soumis par le promoteur et illustré sur les dessins de l'architecte Marcel Landry déposés les 14, 25 et 26 août 2009, et ce, conditionnellement :
 - à l'autorisation du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
 - au dépôt d'une étude d'impact sur les vents;
 - à l'accord des dérogations mineures;
 - au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années;
- accorde la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant les propriétés situées aux 30, rue Victoria et 50, rue Kent dans le but de réduire la bande de verdure entre le bâtiment et la rue Kent de 3 m à 1,48 m et d'autoriser des cases de stationnement dans un stationnement en structure, et ce, conditionnellement :
 - à l'approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
 - à l'autorisation du projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
 - à l'obligation d'un toit vert au-dessus du garage;
 - au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années.

Adoptée

CM-2009-903

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDEVÉLOPPÉMENT DE LA CEINTURE DE L'ÎLE DE HULL - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE - PERMETTRE L'ADOSSEMENT DE L'ÉDIFICE PROPOSÉ AUX BÂTIMENTS CITÉS BLOC SCOTT ET HÔTEL BANK - PERMETTRE LA RECONSTRUCTION DU BLOC SCOTT - USAGE CONDITIONNEL POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE À BUREAUX DE PLUS DE 10 000 M² - 14 À 34, RUE EDDY, 116, RUE WELLINGTON, 35, RUE SAINT-JACQUES ET 41 À 53, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île de Hull afin de construire un édifice à bureaux de 15 étages, d'autoriser des travaux de construction dans le site du patrimoine du Portage, de permettre l'adossement de l'édifice proposé aux bâtiments cités Bloc Scott et Hôtel Bank, de permettre la reconstruction du Bloc Scott et d'accorder un usage conditionnel afin de permettre la construction d'un édifice à bureaux de plus de 10 000 m² aux 14 à 34, rue Eddy, 116, rue Wellington, 35, rue Saint-Jacques et 41 à 53, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement numéro 2611 relatif à la constitution du site du patrimoine du Portage, le Règlement numéro 2592 relatif à la citation du 14, rue Eddy connu sous le nom de l'Hôtel Bank et le Règlement numéro 2468 relatif à la citation comme monument historique du 41 à 53 promenade du Portage connu sous le nom de Bloc Scott;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond en grande partie aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a recommandé l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île de Hull afin de construire un édifice à bureaux de 15 étages, l'autorisation des travaux de construction dans le site du patrimoine du Portage, l'autorisation d'adosser l'édifice proposé aux bâtiments cités Bloc Scott et Hôtel Bank, l'autorisation de la reconstruction du Bloc Scott et l'accord d'un usage conditionnel afin de permettre la construction d'un édifice à bureaux de plus de 10 000 m² aux 14 à 34, rue Eddy, 116, rue Wellington, 35, rue Saint-Jacques et 41 à 53, promenade du Portage, et ce, conditionnellement :

- à la bonification de l'architecture à l'aide de détails architecturaux (par exemple : pare-soleil, corniches, marquises, éléments verticaux, etc.);
- à la modification du matériau à l'intersection des rues Saint-Jacques et Wellington pour un mur-rideau en verre;
- au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et des articles 145.6 et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

- approuve, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la demande visant à construire un édifice à bureaux de 15 étages aux 14 à 34, rue Eddy, 116, rue Wellington, 35, rue Saint-Jacques et 41 à 53, promenade du Portage, tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins des architectes DCYSA déposés en date du 11 août 2009, et ce, conditionnellement :
 - à l'autorisation du projet en vertu des règlements patrimoniaux numéros 2611, 2592 et 2468;
 - à la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage, à l'exception de l'Hôtel Bank;
 - à la modification de la couleur proposée pour les panneaux de maçonnerie préfabriqués qui devrait tendre vers une couleur chaude s'harmonisant mieux à son milieu d'insertion, tout en conservant un contraste lié au concept;
 - au dépôt d'un plan d'aménagement paysager et de mobilier urbain en lien avec le concept du projet;
 - à l'accord de l'usage conditionnel pour la construction d'un bâtiment commercial de plus de 10 000 m²;
 - à la bonification de l'architecture à l'aide de détails architecturaux (par exemple: pare-soleil, corniches, marquises, éléments verticaux, etc.);
 - à la modification du matériau à l'intersection des rues Saint-Jacques et Wellington pour un mur-rideau en verre;
 - au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années;

- autorise les travaux dans le site du patrimoine du Portage (règlement numéro 2611) consistant en des travaux de construction d'un édifice à bureaux de 15 étages aux 14 à 34, rue Eddy, 116, rue Wellington, 35, rue Saint-Jacques et 41 à 53, promenade du Portage tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins des architectes DCYSA déposés en date du 11 août 2009, et ce, conditionnellement :
 - à l'approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
 - à l'autorisation du projet en vertu des règlements patrimoniaux numéros 2592 et 2468;
 - à la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage, à l'exception de l'Hôtel Bank;
 - à l'accord de l'usage conditionnel pour la construction d'un bâtiment commercial de plus de 10 000 m²;
 - au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années;

- autorise les travaux selon le Règlement numéro 2592 relatif à la citation de l'Hôtel Bank afin d'insérer le bâtiment dans le projet de construction d'un édifice à bureaux de 15 étages, tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins des architectes DCYSA déposés en date du 11 août 2009, et ce, conditionnellement :
 - à l'approbation du projet en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
 - à l'autorisation du projet en vertu des Règlements patrimoniaux numéros 2611 et 2468;
 - à la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage, à l'exception de l'Hôtel Bank;
 - à l'accord de l'usage conditionnel pour la construction d'un bâtiment commercial de plus de 10 000 m²;
 - au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années;

- autorise les travaux selon le Règlement numéro 2468 relatif à la citation du Bloc Scott afin de reconstruire le bâtiment et de l'insérer dans le projet de construction d'un édifice à bureaux de 15 étages, tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins des architectes DCYSA déposés en date du 11 août 2009, et ce, conditionnellement aux éléments suivants :
 - à l'approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
 - à l'autorisation du projet en vertu des règlements patrimoniaux numéros 2611 et 2592;
 - à la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage, à l'exception de l'Hôtel Bank;
 - à l'accord de l'usage conditionnel pour la construction d'un bâtiment commercial de plus de 10 000m²;
 - au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années.

- accorde l'usage conditionnel visant à construire un édifice à bureaux de 15 étages de plus de 10 000m² de surface de planchers, tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins des architectes DCYSA déposés en date du 11 août 2009, et ce, conditionnellement :
 - à l'approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
 - au dépôt d'une étude d'impact sur les vents;
 - au dépôt d'une étude d'impact sur la circulation;

- à l'autorisation du projet en vertu des règlements patrimoniaux numéros 2611, 2468 et 2592;
- à la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage, à l'exception de l'Hôtel Bank;
- au début de la construction du projet au cours des deux prochaines années.

Adoptée

AP-2009-904

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-55-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE H-13-121, DE RÉDUIRE À 3 LE NOMBRE MINIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT, D'ABAISSER À 2 LA HAUTEUR MINIMALE EN ÉTAGES POUR UN BÂTIMENT ET DE DIMINUER À 6 M LA LARGEUR MINIMALE D'UN MUR AVANT POUR UN USAGE DE LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE JUMELÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-55-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de la zone H-13-121, de réduire à 3 le nombre minimal de logements par bâtiment, d'abaisser à 2 la hauteur minimale en étages pour un bâtiment et de diminuer à 6 m la largeur minimale d'un mur avant pour un usage de la catégorie d'usages permise « Habitation de type familial (h1) » en structure jumelée.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-905

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-55-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE H-13-121, DE RÉDUIRE À 3 LE NOMBRE MINIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT, D'ABAISSER À 2 LA HAUTEUR MINIMALE EN ÉTAGES POUR UN BÂTIMENT ET DE DIMINUER À 6 M LA LARGEUR MINIMALE D'UN MUR AVANT POUR UN USAGE DE LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE JUMELÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de la zone H-13-121, de diminuer de 5 à 3 le nombre minimal de logements par bâtiment, d'abaisser de 3 à 2 la hauteur minimale en étages pour un bâtiment et de réduire de 9 m à 6 m la largeur minimale d'un mur avant pour un usage de la catégorie d'usages permise « Habitation de type familial (h1) » en structure jumelée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a analysé la demande et recommande la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-55-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de la zone H-13-121, de réduire à 3 le nombre minimal de logements par bâtiment, d'abaisser à 2 la hauteur minimale en étages pour un bâtiment et de diminuer à 6 m la largeur minimale d'un mur avant pour un usage de la catégorie d'usages permise « Habitation de type familial (h1) » en structure jumelée.

Adoptée

AP-2009-906

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-68-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE C-05-030 DE MANIÈRE À ARRIMER CELLES-CI AUX LIMITES DE LOTS ET D'AGRANDIR CETTE ZONE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-05-037 AFIN D'ENGLOBER LE LOT 3 132 841 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET D'Y PERMETTRE LES USAGES DÉJÀ AUTORISÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-68-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de la zone C-05-030 de manière à arrimer celles-ci aux limites de lots et d'agrandir cette zone à même une partie de la zone P-05-037 afin d'englober le lot 3 132 841 au cadastre du Québec et d'y permettre les usages déjà autorisés.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-907

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-68-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE C-05-030 DE MANIÈRE À ARRIMER CELLES-CI AUX LIMITES DE LOTS ET D'AGRANDIR CETTE ZONE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-05-037 AFIN D'ENGLOBER LE LOT 3 132 841 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET D'Y PERMETTRE LES USAGES DÉJÀ AUTORISÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage visant à remplacer le zonage communautaire P-05-037, affectant le lot 3 132 841 au cadastre du Québec adjacent au poste de transformation électrique Touraine/Vignan d'Hydro-Québec a été présentée afin de permettre le développement de la propriété située au 771, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés à la zone s'avèrent particulièrement limités et que cette limite affecte les possibilités de développement de l'immeuble en cause;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification consiste à permettre les mêmes usages que ceux retrouvés à l'intérieur du parc d'affaires Gréber directement adjacent à la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été initiée alors que la Ville travaillait à la mise en œuvre de la nouvelle structure commerciale;

CONSIDÉRANT QUE suite à la modification du schéma d'aménagement relative à l'intégration de la structure commerciale et selon les orientations édictées, on ne souhaite pas permettre d'autres usages de vente au détail dans ce secteur alors que cette perspective irait à l'encontre des objectifs de consolidation recherchés;

CONSIDÉRANT QUE la modification projetée s'avère conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme et qu'elle n'affectera pas en substance les objectifs de la structure commerciale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de la zone C-05-030 de manière à arrimer celles-ci aux limites de lots et d'agrandir cette zone à même une partie de la zone P-05-037 afin d'englober le lot 3 132 841 au cadastre du Québec et d'y permettre les usages déjà autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2008, a formulé une recommandation favorable à la modification :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-68-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de la zone C-05-030 de manière à arrimer celles-ci aux limites de lots et d'agrandir cette zone à même une partie de la zone P-05-037 afin d'englober le lot 3 132 841 au cadastre du Québec et d'y permettre les usages déjà autorisés.

Adoptée

AP-2009-908

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-74-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE H-19-042 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE H-19-043 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT, DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE TONY, POUR LA CONSTRUCTION DE 22 BÂTIMENTS DE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) », EN STRUCTURE ISOLÉE, D'UN SEUL LOGEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-74-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-19-042 à même la totalité de la zone H-19-043 afin de permettre la réalisation d'un lotissement, dans le prolongement de la rue Tony, pour la construction de 22 bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) », en structure isolée, d'un seul logement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-909

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-74-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE H-19-042 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE H-19-043 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE TONY, POUR LA CONSTRUCTION DE 22 BÂTIMENTS DE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) », EN STRUCTURE ISOLÉE, D'UN SEUL LOGEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage a été déposée par le propriétaire du lot 1 371 288 au cadastre du Québec visant à agrandir la zone H-19-042 à même la totalité de la zone H-19-043 et de supprimer la zone H-19-043 afin de permettre la réalisation d'un lotissement résidentiel de 22 habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a analysé cette demande et recommande la modification au zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-19-042 à même la totalité de la zone H-19-043 afin de permettre la réalisation d'un lotissement, dans le prolongement de la rue Tony, pour la construction de 22 bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) », en structure isolée, d'un seul logement;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a principalement pour objet d'étendre les exigences relatives aux normes d'implantation de la grille des spécifications applicables à la zone H-19-042 sur le terrain formé du lot 1 371 288 au cadastre du Québec et, plus particulièrement, la norme traitant de la superficie minimale de terrain prescrite, laquelle étant moins contraignante que celle prescrite à la zone H-19-043 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-74-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-19-042 à même la totalité de la zone H-19-043 afin de permettre la réalisation d'un lotissement, dans le prolongement de la rue Tony, pour la construction de 22 bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) », en structure isolée, d'un seul logement.

Adoptée

CM-2009-910

PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 1798, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété située au 1798, boulevard Maloney Est en vue d'y relocaliser une entreprise effectuant principalement la récupération, le démantèlement et la vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble parce que celui-ci s'avère le mieux adapté au contexte particulier du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et déroge au Règlement de zonage numéro 502-2005, notamment en ce qui concerne les usages autorisés à la zone R-03-158;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble vise à relocaliser l'entreprise hors d'une zone résidentielle et entraînera, par le fait même, la décontamination de la propriété afin d'être redéveloppée à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des usages demandés sont autorisés dans les zones voisines du côté nord du boulevard Maloney Est dans le parc de salubrité, la demande s'inscrit donc dans la même vocation que les usages autorisés dans le secteur environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution visant à autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété située au 1798, boulevard Maloney Est visant plus particulièrement à :

- autoriser les usages suivants :
 - Récupération et démantèlement de véhicules automobiles (incluant l'entreposage);
C3b - 6411 – Service de réparation d'automobiles (garage ne comprenant pas de pompe à essence);
C3b - 5593 – Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires;
C4g - 4928 – Service de remorquage;
C4g - 4621 – Terrain de stationnement pour automobiles;
P3b - 4874 – Récupération et triage de métaux;
C3c - 5511 – Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés;
C3c - 5512 – Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement;
C3b - 5521 – Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires;
C4e - 6413 – Service de débosselage et de peinture d'automobiles;
C3b - 6414 – Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation;
C3b - 6415 – Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles;
C3b - 6416 – Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc.);
C3b - 6418 – Service de réparation et remplacement de pneus;
 - Vente de ferraille automobile;
 - Vente et achat de métaux ferreux et non ferreux.
- autoriser l'entreposage extérieur dans toutes les cours selon les conditions suivantes :
 - un talus végétal, avec plantation d'arbres, de 9 m de profondeur et 2 mètres de hauteur doit être aménagé le long de la ligne avant du terrain;
 - l'aire d'entreposage extérieure doit être entourée d'une clôture opaque ou partiellement ajourée ou d'un mur d'une hauteur minimale de 2,5 m;
 - la superficie de l'aire d'entreposage extérieure ne peut excéder 80 % de la superficie du terrain sur lequel elle est située;
 - l'aire d'entreposage extérieure doit être située à une distance minimale de 3 m de toute ligne de terrain et 12 m d'une limite d'une zone dont l'affectation principale est « Habitation »;

- l'aire d'entreposage extérieure adjacente à une limite d'une zone dont l'affectation principale est « Habitation » doit être séparée de cette zone par une bande tampon contiguë à la limite de propriété, d'une largeur minimale de 5 m, gazonnée ou autrement paysagée et composée de conifères ou d'une haie dense constituée d'arbustes à feuillage persistant de manière à créer un écran visuel.

L'aménagement du site devra respecter le plan concept d'implantation et les travaux de rénovation du bâtiment devront s'inspirer de l'élévation de la façade proposée, préparée par Teknika-HBA, reçue le 24 juillet 2009 et modifiée par le Service de l'urbanisme et du développement durable le 26 août 2009.

Le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété située au 1798, boulevard Maloney Est est conditionnel :

- au dépôt, avant l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur la propriété située au 1798, boulevard Maloney Est, d'une servitude enregistrée au titre de propriété dont la Ville sera cosignataire, et visant à cesser tous les usages bénéficiant de droits acquis et décontaminer la propriété située au 1294, boulevard Saint-René Est dans le but de pouvoir la redévelopper à des fins résidentielles au maximum 5 ans après l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété située au 1798, boulevard Maloney Est.

Adoptée

AP-2009-911

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-23-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 CONCERNANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT DE REMPLACER L'AIRE D'AFFECTATION « RÉSIDEN TIELLE DIFFÉRÉE » DES TERRAINS SITUÉS DANS LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD SAINT-RENÉ EST, AU SUD DE LA RUE ATMEC, PAR UNE AIRE D'AFFECTATION « RÉSIDEN TIELLE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 700-23-2009 modifiant le Règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement dans le but de remplacer l'aire d'affectation « résidentielle différée » des terrains situés dans le prolongement du boulevard Saint-René Est, au sud de la rue Atmec, par une aire d'affectation « résidentielle ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-912

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-23-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 CONCERNANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT DE REMPLACER L'AIRE D'AFFECTATION « RÉSIDEN TIELLE DIFFÉRÉE » DES TERRAINS SITUÉS DANS LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD SAINT-RENÉ EST, AU SUD DE LA RUE ATMEC, PAR UNE AIRE D'AFFECTATION « RÉSIDEN TIELLE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun et d'intérêt public de modifier le Règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but de remplacer l'aire d'affectation « résidentielle différée » des terrains situés dans le prolongement du boulevard Saint-René Est, au sud de la rue Atmec, par une aire d'affectation « résidentielle » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 700-23-2009 modifiant le Règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement dans le but de remplacer l'aire d'affectation « résidentielle différée » des terrains situés dans le prolongement du boulevard Saint-René Est, au sud de la rue Atmec, par une aire d'affectation « résidentielle ».

Conformément à la Loi, ce conseil crée la commission pour tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 700-23-2009 concernant la modification au schéma d'aménagement et désigne le président du Comité consultatif d'urbanisme pour présider cette commission et lui adjoint le vice-président et un membre du Comité consultatif d'urbanisme à titre de membres de cette commission.

De plus, ce conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer le lieu, l'heure et la date de la consultation publique.

Ce règlement numéro 700-23-2009 modifiant le schéma d'aménagement exige des modifications au Règlement numéro 500-2005 concernant le plan d'urbanisme et au Règlement de zonage numéro 502-2005.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Marc Bureau	M. Patrice Martin	M. Pierre Phillion
M. Frank Thérien	M ^{me} Denise Laferrière	
M. André Laframboise	M. Simon Racine	
M. Alain Riel	M. Aurèle Desjardins	
M. Alain Pilon	M ^{me} Jocelyne Houle	
M. Claude Millette		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M. Richard Côté		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2009-913

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 170, RUE MONTCALM - PARTIES DES LOTS 1 288 348, 1 288 349, 1 288 370 ET 3 381 889 AU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉS DANS LA ZONE P-08-136 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 170, rue Montcalm en vue de :

- permettre une superficie supérieure à 7 000 m² qui est le maximum autorisé et déjà dépassé pour les usages « 5821 Établissement avec services de boissons alcoolisées » et « 5823 Bar à spectacles » dans le secteur de Hull;
- permettre une superficie supérieure à 500 m² pour un établissement où l'on sert à boire et activités diverses;
- permettre une distance inférieure à 75 m entre un bâtiment occupé par un usage de type bar (c5b) et un usage résidentiel;

- permettre la diffusion sur les terrasses de musique d'ambiance par haut-parleurs et de spectacles acoustiques;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de limiter les modifications réglementaires au terrain concerné;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement sur les usages conditionnels pour ce qui est de la limite maximale de la superficie de planchers pour les établissements avec services de boissons alcoolisées dans le secteur de Hull et déroge aussi au règlement de zonage pour ce qui est de la superficie d'établissement maximale, de la distance entre un débit de boissons et un usage résidentiel et de la diffusion de musique et de spectacles sur les terrasses;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du Règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 170, rue Montcalm, formé d'une partie des lots 1 288 348, 1 288 349, 1 288 370 et 3 381 889 au cadastre du Québec (zone P-08-136) et l'a recommandé favorablement, à l'exception de permettre la diffusion sur les terrasses de musique par haut-parleurs et de spectacles acoustiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte, aux conditions stipulées ci-dessous, le projet particulier de construction au 170, rue Montcalm, formé d'une partie des lots 1 288 348, 1 288 349, 1 288 370 et 3 381 889 au cadastre du Québec (zone P-08-136) et, plus particulièrement, autorisant :

- l'augmentation de 7 297 m² à 8 336 m² la superficie de planchers pour les usages « 5821 Établissement avec services de boissons alcoolisées » et « 5823 Bar à spectacles », malgré l'article 19 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l'augmentation de 500 m² à 1 039 m² la superficie autorisée pour un usage « 582 Établissement où l'on sert à boire et activités diverses », malgré le paragraphe 1 de l'article 390 du Règlement de zonage 502-2005;
- la réduction de 75 m à 23 m la distance requise entre un bâtiment occupé par un usage de type bar et débit de boissons (c5b) et un usage résidentiel, malgré le paragraphe 3 de l'article 390 du Règlement de zonage numéro 502-2005.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, n'inclut pas au projet particulier de construction l'autorisation de diffuser sur les terrasses extérieures de la musique d'ambiance par haut-parleurs et des spectacles acoustiques. Cette demande sera étudiée dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville visant à animer l'axe culturel du centre-ville (rue Montcalm) et le pôle ludique (promenade du Portage et place Aubry).

Adoptée

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.

CM-2009-914

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 50, RUE MONTCALM - LOT 1 287 684 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 50, rue Montcalm, lot 1 287 684 au cadastre du Québec, en vue de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 15 étages de 45 000 m² et ayant un rapport plancher/terrain de 10,5;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de limiter les modifications réglementaires au terrain concerné;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est de la hauteur en étages, du rapport plancher/terrain et des espaces libres au pourtour du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du Règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 50, rue Montcalm, lot 1 287 684 au cadastre du Québec, et l'a recommandé favorablement :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte, aux conditions stipulées ci-dessous, le projet particulier de construction visant la propriété située au 50, rue Montcalm, lot 1 287 684 au cadastre du Québec, et, plus particulièrement :

- autorisant une hauteur de 15 étages, malgré la grille des spécifications de la zone C-08-129 du Règlement de zonage numéro 502-2005;
- autorisant un rapport plancher/terrain de 10,5, malgré la grille des spécifications de la zone C-08-129 du Règlement de zonage numéro 502-2005;
- autorisant une bande de verdure d'une largeur de 2,8 m en bordure des rues Montcalm, Wellington et Wright, malgré l'article 252 du Règlement de zonage numéro 502-2005.

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est assujetti aux conditions suivantes :

- au dépôt d'une étude d'impact sur la circulation;
- au dépôt d'une étude d'impact sur l'ensoleillement;
- au dépôt d'une étude sur l'impact des vents;
- au dépôt d'un plan d'aménagement paysager de qualité;
- à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- à l'autorisation d'un usage conditionnel pour un bâtiment de plus de 10 000 m²;
- au début de la construction du projet au cours des 5 prochaines années.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Marc Bureau	M. Simon Racine	M. Pierre Phillion
M. Frank Thérien	M. Aurèle Desjardins	
M. André Laframboise		
M. Alain Riel		
M. Alain Pilon		
M. Patrice Martin		
M. Claude Millette		
Mme Denise Laferrière		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M. Richard Côté		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M ^{me} Jocelyne Houle		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AP-2009-915

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-96-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'INDIQUER QU'UNE PARTIE DU LOT 1 600 039 AU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉE EN ZONE INONDABLE À RISQUE ÉLEVÉ (RÉCURRENCE 0-20 ANS), BÉNÉFICIE D'UNE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONSTRUIRE EN ZONE INONDABLE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ATTENTE POUR AUTOBUS – DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR ET DES RIVERAINS – SIMON RACINE ET DENIS TASSÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-96-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'indiquer qu'une partie du lot 1 600 039 au cadastre du Québec, située en zone inondable à risque élevé (récurrence 0-20 ans), bénéficie d'une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable afin de permettre l'aménagement d'une aire d'attente pour autobus.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-916

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-96-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'INDIQUER QU'UNE PARTIE DU LOT 1 600 039 AU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉE EN ZONE INONDABLE À RISQUE ÉLEVÉ (RÉCURRENCE 0-20 ANS), BÉNÉFICIE D'UNE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONSTRUIRE EN ZONE INONDABLE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ATTENTE POUR AUTOBUS – DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR ET DES RIVERAINS – SIMON RACINE ET DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ., chapitre A-19-1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs généralement dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption d'un règlement introduisant une dérogation au document complémentaire du schéma d'aménagement pour permettre l'aménagement d'une aire d'attente pour autobus sur une partie du lot 1 600 039 au cadastre du Québec, située en zone inondable à risque élevé (récurrence 0-20 ans), la Ville doit modifier sa réglementation d'urbanisme pour assurer la concordance entre ses documents d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE c'est en vertu du paragraphe 16° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ., chapitre A-19-1), on peut prévoir une dérogation à une prohibition s'appliquant à l'égard d'un immeuble situé dans une zone d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa a adopté une résolution à l'effet d'interdire aux autobus de la Société de transport de l'Outaouais d'effectuer des temps d'attente sur son territoire, compte tenu des problèmes de circulation dans le secteur de l'avenue King-Edward;

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé dans la bretelle nord-ouest de l'échangeur Saint-Louis et de l'autoroute 50 répond aux besoins fonctionnels et opérationnels de la Société de transport de l'Outaouais, car il permet un lien direct et rapide avec le terminus King-Edward/Rideau à Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE les études effectuées par les firmes d'experts-conseils en ressources hydriques, en génie et en environnement confirment que le projet répond aux critères d'acceptabilité d'une demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a recommandé une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre l'usage sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 502-93.1-2009, par sa résolution numéro CM-2009-402 le 21 avril 2009, visant à permettre l'usage demandé sur ce terrain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-96-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'indiquer qu'une partie du lot 1 600 039 au cadastre du Québec, située en zone inondable à risque élevé (récurrence 0-20 ans), bénéficie d'une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable afin de permettre l'aménagement d'une aire d'attente pour autobus.

Adoptée

AP-2009-917

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-10-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'ABROGER TOUTES RÉFÉRENCES AU RACCORDEMENT DU TRONÇON SUD DU BOULEVARD DES GRIVES AU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES – DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU – ALAIN PILON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-10-2009 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'abroger toutes références au raccordement du tronçon sud du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-918

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-10-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'ABROGER TOUTES RÉFÉRENCES AU RACCORDEMENT DU TRONÇON SUD DU BOULEVARD DES GRIVES AU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU – ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du règlement numéro 700-20-2009 modifiant le schéma d'aménagement qui abroge toutes références au raccordement du tronçon sud du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières, la Ville doit modifier sa réglementation d'urbanisme pour assurer la concordance entre ses documents d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 3° de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1), le plan d'urbanisme doit comprendre le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, lors de sa séance du 9 décembre 2008, retenait l'option d'une intersection à trois branches pour l'aménagement de l'intersection du boulevard des Allumettières et du boulevard des Grives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-10-2009 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'abroger toutes références au raccordement du tronçon sud du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières

Adoptée

AP-2009-919

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-92-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AFIN DE SUPPRIMER LE TRACÉ PROJETÉ DU RACCORDEMENT DU TRONÇON SUD DU BOULEVARD DES GRIVES AU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-92-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier le plan de zonage afin de supprimer le tracé projeté du raccordement du tronçon sud du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-920

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-92-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AFIN DE SUPPRIMER LE TRACÉ PROJETÉ DU RACCORDEMENT DU TRONÇON SUD DU BOULEVARD DES GRIVES AU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du règlement numéro 700-20-2009 modifiant le schéma d'aménagement qui abroge toutes références au raccordement du tronçon sud du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières, la Ville se doit de modifier sa réglementation d'urbanisme pour assurer la concordance entre ses documents d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le plan de zonage du Règlement de zonage numéro 502-2005 illustre le tracé projeté du prolongement du tronçon sud du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à sa réunion du 9 décembre 2008, retenait l'option d'aménagement d'une intersection à trois branches à l'intersection du boulevard des Allumettières et du boulevard des Grives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-92-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier le plan de zonage afin de supprimer le tracé projeté du raccordement du tronçon sud du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières.

Adoptée

AP-2009-921

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 88-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-2003 AFIN DE SUBSTITUER LE NOM DE RUE DU GENÉVRIER PAR RUE GODMAIRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Claude Millette qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 88-1-2009 modifiant le Règlement numéro 88-2003 afin de substituer le nom de rue du Genévrier par rue Godmaire.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-922

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 518-1-2-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-1-1-2009 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER OU DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS AYANT POUR OBJET L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Claude Millette qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 518-1-2-2009 modifiant le Règlement numéro 518-1-1-2009 relatif à un programme d'aide financière visant la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de préciser certaines dispositions ayant pour objet l'application du règlement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-923

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 615-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 170 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES, ENTRE LE BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES ET LA LIMITE NORD-OUEST DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Claude Millette qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 615-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 2 170 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection du boulevard de la Cité-des-Jeunes, entre le boulevard des Hautes-Plaines et la limite nord-ouest du territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-924

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 2 000 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 725 000 \$ POUR PAYER LES COÛTS DES TRAVAUX RELIÉS À LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE II DANS LE PROJET VILLAGE TECUMSEH PHASES 19, 20, 21 ET 22B - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Claude Millette qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 636-2009 autorisant une dépense de 2 000 000 \$ et un emprunt de 1 725 000 \$ pour payer les coûts des travaux reliés à la construction des services municipaux de la phase II dans le projet Village Tecumseh, phases 19, 20, 21 et 22B.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-925

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-61-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DIVERSES CORRECTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL VISANT, ENTRE AUTRES, À CLARIFIER, PRÉCISER, MODIFIER OU SUPPRIMER CERTAINES DISPOSITIONS ACTUELLES OU INTRODUIRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS, MODIFIER CERTAINES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS ET TOUT AUTRE OBJET VISANT À FACILITER LA COMPRÉHENSION ET L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-61-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles ou introduire de nouvelles dispositions, modifier certaines grilles des spécifications et tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement de zonage, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-61-2009.

Adoptée

CM-2009-926

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-88-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 POUR AGRANDIR LES ZONES H-04-067 ET H-04-070 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES P-04-055, P-04-069 ET H-04-071, D'AUTORISER DANS LA ZONE H-04-070 UN BÂTIMENT DE 48 LOGEMENTS ET UN PROJET INTÉGRÉ COMPOSÉ DE BÂTIMENTS DE 40 LOGEMENTS SUR 5 ÉTAGES, DE CRÉER UNE ZONE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-04-070 ET D'Y AUTORISER LES BÂTIMENTS DE 3 À 15 LOGEMENTS SUR 3 ÉTAGES MAXIMUM SUR UN TERRAIN À L'ANGLE DES BOULEVARDS LABROSSE ET SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-88-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 pour agrandir les zones H-04-067 et H-04-070 à même une partie des zones P-04-055, P-04-069 et H-04-071, d'autoriser dans la zone H-04-070 un bâtiment de 48 logements et un projet intégré composé de bâtiments de 40 logements sur 5 étages, de créer une zone à même une partie de la zone H-04-070 et d'y autoriser les bâtiments de 3 à 15 logements sur 3 étages maximum sur un terrain à l'angle des boulevards Labrosse et Saint-René Est, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-88-2009.

Adoptée

CM-2009-927

RÈGLEMENT NUMÉRO 504-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT D'ACTUALISER LA RÉFÉRENCE RELATIVE À L'APPLICATION DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 504-1-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'actualiser la référence relative à l'application du Code de construction du Québec, soit adopté et qu'il porte le numéro 504-1-2009.

Adoptée

CM-2009-928

RÈGLEMENT NUMÉRO 508-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ ET À L'ENTRETIEN DES HABITATIONS, DES LOGEMENTS ET DES CHAMBRES NUMÉRO 508-2007 DANS LE BUT DE PERMETTRE AU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ D'EXIGER QUE DES TESTS ET DES ANALYSES SOIENT EFFECTUÉS PAR UN PROFESSIONNEL, LORSQU'IL LE JUGE PERTINENT, D'EXIGER L'ENTRETIEN DES MURS ET DES PLANCHERS, DE PRÉVOIR QUE LA PRÉSENCE D'ANIMAUX SAUVAGES OU DE MAMMIFÈRES INDÉSIRABLES À L'INTÉRIEUR D'UN LOGEMENT PEUT LE RENDRE INSALUBRE ET D'APPORTER CERTAINES CORRECTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 508-1-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres numéro 508-2007 dans le but de permettre au fonctionnaire désigné d'exiger que des tests et des analyses soient effectués par un professionnel, lorsqu'il le juge pertinent, d'exiger l'entretien des murs et des planchers, de prévoir que la présence d'animaux sauvages ou de mammifères indésirables à l'intérieur d'un logement peut le rendre insalubre et d'apporter certaines corrections d'ordre général, soit adopté et qu'il porte le numéro 508-1-2009.

Adoptée

CM-2009-929

RÈGLEMENT NUMÉRO 700-22-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ACTUALISER LE TRACÉ ET L'EMPLACEMENT DES STATIONS DU RÉSEAU RAPIBUS, DE MODIFIER L'APPELLATION DE CERTAINS LIEUX GÉOGRAPHIQUES ET DE METTRE À JOUR LES PRIORITÉS EN MATIÈRE D'INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 700-22-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but d'actualiser le tracé et l'emplacement des stations du réseau Rapibus, de modifier l'appellation de certains lieux géographiques et de mettre à jour les priorités en matière d'interventions sur le réseau routier, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-22-2009.

Adoptée

CM-2009-930 **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 635-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 333 600 \$ POUR FINANCER LA PHASE VI DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2009-2010 DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 635-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1402 en date du 16 septembre 2009, ce conseil adopte le Règlement numéro 635-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 2 333 600 \$ pour financer la phase VI du programme Rénovation Québec 2009-2010 de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2009-931 **RÈGLEMENT NUMÉRO 516-3-2009 POUR LA MISE EN PLACE DE LA PHASE VI DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2009-2010 DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 516-3-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1403 en date du 16 septembre 2009, ce conseil adopte le Règlement numéro 516-3-2009 pour la mise en place de la phase VI du programme Rénovation Québec 2009-2010 de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2009-932 **RÈGLEMENT NUMÉRO 623-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LE SURDIMENSIONNEMENT DE L'ÉGOUT PLUVIAL ET LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DANS LE PROJET LAROSE II - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 623-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1404 en date du 16 septembre 2009, ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 623-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour le surdimensionnement de l'égout pluvial et la construction d'un bassin de rétention dans le projet Larose II.

Adoptée

CM-2009-933

RÈGLEMENT NUMÉRO 632-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 100 000 \$ POUR PAYER LES COÛTS DES TRAVAUX RELIÉS À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE ET L'INSTALLATION DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS NÉCESSAIRES POUR LE FUTUR CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 632-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1405 en date du 16 septembre 2009, ce conseil adopte le Règlement numéro 632-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 3 100 000 \$ pour payer les coûts des travaux reliés à la construction d'une nouvelle rue et l'installation des services d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour le futur centre de tri des matières recyclables.

Adoptée

CM-2009-934

RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 32 000 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRECO

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 639-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1406 en date du 16 septembre 2009, ce conseil adopte le Règlement numéro 639-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 32 000 000\$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur diverses rues de la ville de Gatineau dans le cadre du programme PRECO.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Marc Bureau	M. Simon Racine	M. Pierre Phillion
M. Frank Thérien		
M. André Laframboise		
M. Alain Riel		
M. Alain Pilon		
M. Patrice Martin		
M. Claude Millette		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M. Richard Côté		
M. Aurèle Desjardins		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M ^{me} Jocelyne Houle		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2009-935

RÈGLEMENT NUMÉRO 640-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 20 000 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME PIQM - VOLET 1.4

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 640-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1407 en date du 16 septembre 2009, ce conseil adopte le Règlement numéro 640-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 20 000 000 \$ pour payer des honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur diverses rues de la ville de Gatineau dans le cadre du programme PIQM.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Marc Bureau	M. Simon Racine	M. Pierre Phillion
M. Frank Thérien		
M. André Laframboise		
M. Alain Riel		
M. Alain Pilon		
M. Patrice Martin		
M. Claude Millette		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M. Richard Côté		
M. Aurèle Desjardins		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M ^{me} Jocelyne Houle		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2009-936

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-9-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'ÉTABLIR LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement du plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'établir le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 5 mai 2009, par sa résolution numéro CM-2009-460, le projet de Règlement numéro 500-9-2009 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'établir le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 4 juin dernier, au cours de laquelle plusieurs citoyens ont pu s'exprimer et déposer des requêtes visant à modifier le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 24 août 2009, a pris connaissance des requêtes des citoyens ainsi que des analyses du Service de l'urbanisme et du développement durable et recommande de modifier le projet de règlement numéro 500-9-2009 conformément aux propositions du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-9-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement du plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'établir le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville, soit adopté et qu'il porte le numéro 500-9-2009.

Adoptée

Monsieur le conseiller Luc Montreuil quitte son siège.

Monsieur le conseiller Luc Montreuil reprend son siège.

CM-2009-937

PROLONGATION DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil prolonge l'assemblée après les 23 heures prescrits par le règlement de régie interne.

Adoptée

CM-2009-938

**APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À GATINEAU**

CONSIDÉRANT la demande d'allocation adressée par la Commission scolaire des Draveurs au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour la construction d'une école primaire dans le secteur ouest de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT le besoin urgent pour la Commission scolaire d'obtenir les crédits nécessaires à la construction de l'école dans un secteur visé par une croissance démographique exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire a envisagé de nombreuses autres solutions à cette situation de croissance démographique exceptionnelle qui faisaient en sorte de disperser la clientèle du secteur visé dans plusieurs écoles, en plus d'engendrer le transport d'élèves vers des écoles par des voies d'accès limitées et ne répondant plus aux besoins créés par la croissance du nombre de véhicules circulant sur ces voies;

CONSIDÉRANT QUE les autres écoles qui auraient pu accueillir les élèves en surplus du secteur ouest se situent en sens opposé du lieu de travail de la grande majorité des parents dont les enfants utilisent les services de garde offerts dans les écoles;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire a, depuis de nombreuses années, travaillé à offrir des services de proximité à ses élèves et souhaite poursuivre cette mission;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par la Ville de Gatineau dans son Plan stratégique pour l'amélioration constante de la qualité de vie des citoyens et de la communauté et pour le travail en collaboration avec les acteurs économiques, politiques et communautaires pour atteindre les objectifs collectifs et garantir la cohérence des actions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la Commission scolaire des Draveurs pour la construction d'une école primaire sur le territoire de la ville de Gatineau dans le secteur ouest de la Commission scolaire et s'engage à collaborer à la réalisation de ce projet.

Adoptée

CM-2009-939

PROJET RAPIBUS - CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais, en vertu de sa résolution numéro CA-2006-154 adoptée le 16 novembre 2006, demandait au ministère des Transports du Québec l'approbation du projet Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE le projet Rapibus, incluant la réalisation d'une piste cyclable, était évalué initialement à 195 M\$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1040 adoptée le 2 octobre 2007, demandait également au ministère des Transports du Québec d'approuver le projet Rapibus et s'engageait à payer la quote-part nécessaire pour la réalisation du projet Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre du 25 octobre 2007, le ministère des Transports du Québec autorisait le concept du projet et confirmait sa contribution financière au montant de 146,3 M\$, soit 75 % des dépenses admissibles de 195 M \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt de l'avant-projet préliminaire, en mars 2009, les coûts du projet Rapibus sont maintenant évalués à 233,5 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le 15 mai 2009, le ministre délégué aux Transports confirmait une aide additionnelle de 30 M\$, portant la participation financière du MTQ à 176,3 M\$ du coût total révisé à 233,5 M\$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CA-2009-066 adoptée le 26 août 2009, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais demande à la Ville de Gatineau de confirmer également sa participation financière à la suite de l'actualisation des coûts du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Société de transport de l'Outaouais à procéder à l'adoption des règlements d'emprunt pour financer le projet Rapibus et accepte de rembourser sa quote-part établie à 25 % du montant total de 233,5 M\$.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2009-940

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DES EXPLORATEURS - 22, RUE
DERWIN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 22, rue Derwin a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation du bâtiment principal dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a recommandé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise des Explorateurs, pour la propriété située au 22, rue Derwin, comme démontré aux plans joints au rapport d'analyse présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 17 août 2009, et ce, conditionnellement à l'approbation de la dérogation mineure.

Adoptée

CM-2009-941

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DES EXPLORATEURS - 22, RUE DU
COUVENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 22, rue du Couvent a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de galerie en façades latérale droite et principale dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a recommandé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise des Explorateurs, pour la propriété située au 22, rue du Couvent, comme démontré aux plans joints au rapport d'analyse présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 17 août 2009, et ce, conditionnellement à l'approbation de la dérogation mineure.

Adoptée

CM-2009-942

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
333, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—
PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée visant à installer une nouvelle enseigne détachée au 333, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conditionnellement à la modification de la source d'éclairage vers le bas afin de réduire la pollution lumineuse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant l'installation d'une nouvelle enseigne détachée en cour avant pour le bâtiment situé au 333, boulevard Saint-Joseph, comme approuvé par le requérant le 5 août 2009, et ce, conditionnellement à un éclairage vers le bas afin de réduire la pollution lumineuse (col-de-cygne).

Adoptée

CM-2009-943

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 55, RUE
GAGNON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, a été effectuée visant à installer de nouveaux revêtements extérieurs en déclin d'aluminium pour les façades et en bardeaux d'asphalte pour la toiture, à modifier deux ouvertures ainsi qu'à construire une galerie sur le bâtiment situé au 55, rue Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, visant l'installation de nouveaux revêtements extérieurs en déclin d'aluminium pour les façades et en bardeaux d'asphalte pour la toiture, la modification de deux ouvertures ainsi que la construction d'une galerie pour le bâtiment situé au 55, rue Gagnon, comme présenté aux montages réalisés à partir des dessins soumis par la requérante le 20 mai 2009 et annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable le 24 août 2009.

Adoptée

CM-2009-944

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE - 77, PROMENADE
DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine du Portage visant à installer deux enseignes rattachées pour l'établissement situé au 77, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a recommandé l'autorisation des travaux au 77, promenade du Portage;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux dans le site du patrimoine du Portage visant l'installation de deux enseignes rattachées pour l'établissement situé au 77, promenade du Portage, comme soumis par la requérante le 22 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-945

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 86, RUE SAINT-
JACQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, a été effectuée visant à agrandir le bâtiment principal situé au 86, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 86, rue Saint-Jacques, comme présenté au projet soumis par la requérante le 22 juillet 2009, et ce, conditionnellement à l'installation d'une moulure un peu plus large autour de la porte de la façade principale afin de souligner cette ouverture et de vérifier la possibilité de relocaliser, sur une autre façade, le compteur électrique.

Adoptée

CM-2009-946

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 60, RUE DE
L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE
LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, a été effectuée afin d'installer une galerie couverte, de nouveaux revêtements de brique, des fenêtres à guillotine et des portes sur le bâtiment situé au 60, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QU'une phase 2 des travaux est prévue visant à installer un revêtement d'acrylique sur les façades arrière et latérale gauche et à ajouter un garde-corps sur le toit de la galerie;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les 2 phases des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve :

- le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, visant l'installation, en phase 1, d'une galerie couverte, de nouveaux revêtements de brique ainsi que des fenêtres à guillotine et des portes pour le bâtiment situé au 60, rue de l'Hôtel-de-Ville, comme présenté au projet soumis par les requérantes le 13 juillet 2009;
- les travaux de la phase 2, du bâtiment situé au 60, rue de l'Hôtel-de-ville, visant l'installation d'un revêtement d'acrylique sur les façades arrière et latérale gauche ainsi que l'ajout d'un garde-corps sur le toit de la galerie, tel que présenté sur le projet soumis par les requérantes le 13 juillet 2009.

Adoptée

CM-2009-947

**SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - APPROBATION DE TRAVAUX -
1067, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS -
DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation de travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier a été déposée pour la propriété située au 1067, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre de manière satisfaisante les objectifs et critères du règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui concerne l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier visant l'installation d'une enseigne de bois sculptée attachée à la marquise du bâtiment situé au 1067, rue Jacques-Cartier, comme démontré au document intitulé :

- Plans et montage photo de l'enseigne proposée, préparé par René Giroux - Enseigne Perfexion.ca - 1067, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2009-948

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
OUVERTURE DE RUES - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL
VILLAGE TECUMSEH - ACQUISITION OU EXPROPRIATION DU LOT 1 273 233
AU CADASTRE DU QUÉBEC- DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES -
LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour l'ouverture de rues dans le projet de développement résidentiel Village Tecumseh;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs visés au plan d'urbanisme en contribuant à la croissance urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 juin 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

- approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues dans le projet résidentiel Village Tecumseh, phases 19, 20, 21 et 22B, visant l'ajout de 5 lots pour des unités d'habitations unifamiliales isolées et de 8 lots pour des unités d'habitations unifamiliales jumelées, et ce, comme démontré au document intitulé :
 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale modifié, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteurs-géomètres – 29 février 2008, révisé le 18 mars 2008 et le 27 mai 2009 – P.I.I.A. Village Tecumseh, phases 19, 20, 21 et 22B
- autorise le Service d'évaluation et des transactions immobilières à procéder aux démarches légales en vue de l'acquisition ou l'expropriation de la propriété située au 651, rue Saint-Louis (lot 1 273 233 au cadastre du Québec) pour les fins du prolongement du boulevard de la Cité, jusqu'à la rue Saint-Louis, en faveur de la Ville, exigibles en vertu de la Loi sur l'expropriation, et ce, comme démontré au document intitulé :
 - Propriété devant être acquise ou expropriée pour les fins du prolongement du boulevard de la Cité, jusqu'à la rue Saint-Louis, préparé par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau, 17 juin 2009 – P.I.I.A. Village Tecumseh, phases 19, 20, 21 et 22B

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les actes d'acquisition ou d'expropriation en faveur de la Ville pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2009-949

**SITE DU PATRIMOINE JAMES-MURRAY/POPLAR/JEAN-RENÉ-MONETTE -
APPROBATION DE TRAVAUX - 167, RUE JAMES-MURRAY - DISTRICT
ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation de travaux de rénovation dans le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette a été déposée pour la propriété située au 167, rue James-Murray;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés mettent en valeur la propriété en préservant son authenticité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser les travaux de rénovation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette visant la pose et la restauration d'un revêtement mural de bardeaux de cèdre peints en bleu foncé et la pose de moulures de cadrage teintées en brun pâle naturel autour des ouvertures de l'habitation située au 167, rue James-Murray.

Adoptée

CM-2009-950

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DU MOULIN - 144, RUE BRIAN -
DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 144, rue Brian;

CONSIDÉRANT QUE le projet de démolition et de reconstruction sur cette propriété est intéressant et bien adapté à son milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'une habitation bifamiliale isolée sur la propriété située au 144, rue Brian, comme démontré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation du bâtiment proposé et habitations voisines, préparé par Raynald Nadeau, arpenteur, mai 2009 - 144, rue Brian
- Bâtiment à démolir et élévations du bâtiment proposé, préparé par LP architecture, mai 2009 - 144, rue Brian

et ce, conditionnellement à l'acceptation de la démolition du bâtiment existant par le Comité sur les demandes de démolitions.

Adoptée

CM-2009-951

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DU MOULIN - 266, RUE MAIN - DISTRICT
ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 266, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement et de rénovation de cette propriété est intéressant et bien adapté à son milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'ajout d'un étage et le remplacement de tous les matériaux de revêtement extérieur sur l'habitation unifamiliale isolée située au 266, rue Main, comme démontré aux documents intitulés :

- P.I.I.A. – Plan d'implantation du projet, préparé par Denis Ayotte, Arpenteur – Géomètres, 10 décembre 2008 – 266, rue Main
- P.I.I.A. – Élévations du bâtiment, préparé par Dessins Antille, 17 avril 2009, mars 2009 - 266, rue Main.

Adoptée

CM-2009-952

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE ET DE REDÉVELOPPEMENT DE LA
RUE MAIN - 388, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
AURÉLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble résidentiel situé au 388, rue Main a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation répondent aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la rénovation du bâtiment situé au 388, rue Main, et ce, comme démontré au document suivant :

- Élévations proposées, préparé par Plan & Gestion +, août 2009

Adoptée

CM-2009-953

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE SAINTE-ROSE-DE-LIMA - 4, RUE
FORGET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON
BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 4, rue Forget;

CONSIDÉRANT QUE suite à la subdivision de la propriété du 855, boulevard Saint-René Est, un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée a été soumis pour la propriété nouvellement créée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'une habitation unifamiliale isolée située au 4, rue Forget, comme illustré aux documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Nadeau, Fournier et associés, août 2009
- Élévations architecturales, août 2009.

Adoptée

CM-2009-954

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION À TITRE D'USAGE PRINCIPAL SUR
LE TOIT D'UN BÂTIMENT - 4, RUE RADISSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE
SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée pour la propriété située au 4, rue Radisson;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment situé au 4, rue Radisson, et ce, comme il a été présenté dans le rapport d'analyse soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

CM-2009-955

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION À TITRE D'USAGE PRINCIPAL SUR
LE TOIT D'UN BÂTIMENT - 909, BOULEVARD LA VERENDRYE OUEST -
DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée pour la propriété située au 909, boulevard La Vérendrye Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment situé au 909, boulevard La Vérendrye Ouest, et ce, comme il a été présenté au rapport d'analyse soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

CM-2009-956

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION À TITRE D'USAGE PRINCIPAL SUR
LE TOIT D'UN BÂTIMENT - 862, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée pour la propriété située au 862, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment situé au 862, boulevard Saint-René Est, et ce, comme il a été présenté dans le rapport d'analyse soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

CM-2009-957

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION À TITRE D'USAGE PRINCIPAL SUR
LE TOIT D'UN BÂTIMENT - 155, BOULEVARD DU MONT-BLEU - DISTRICT
ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée pour la propriété située au 155, boulevard du Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment situé au 155, boulevard du Mont-Bleu, et ce, comme il a été présenté au rapport d'analyse soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

CM-2009-958

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION À TITRE D'USAGE PRINCIPAL SUR
LE TOIT D'UN BÂTIMENT - 240, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée pour la propriété située au 240, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment situé au 240, boulevard Alexandre-Taché, et ce, comme il a été présenté au rapport d'analyse soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

CM-2009-959

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION À TITRE D'USAGE PRINCIPAL SUR
LE TOIT D'UN BÂTIMENT - 40, RUE VAUDREUIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée pour la propriété située au 40, rue Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment situé au 40, rue Vaudreuil, et ce, comme il a été présenté au rapport d'analyse soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

CM-2009-960

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION À TITRE D'USAGE PRINCIPAL SUR
LE TOIT D'UN BÂTIMENT - 4, RUE TASCHEREAU - DISTRICT ÉLECTORAL
DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée pour la propriété située au 4, rue Taschereau;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment situé au 4, rue Taschereau, et ce, comme il a été présenté au rapport d'analyse soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

CM-2009-961

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION À TITRE D'USAGE PRINCIPAL SUR
LE TOIT D'UN BÂTIMENT - 65, BOULEVARD FOURNIER - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée pour la propriété située au 65, boulevard Fournier;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment situé au 65, boulevard Fournier, et ce, comme il a été présenté au rapport d'analyse soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

CM-2009-962

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL - PLAN DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS - PHASE II ET CRÉATION DU GROUPE DE COORDINATION POUR LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la rivière des Outaouais a joué et continue de jouer un rôle majeur en tant que trait significatif de la Ville de Gatineau et de la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la phase II du Plan de développement intégré de la rivière des Outaouais permet d'établir un outil d'évaluation des projets et d'orienter leur planification en intégrant des principes du développement durable dans le corridor de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'étude recommande la création d'un groupe de coordination pour la rivière des Outaouais fonctionnant comme un groupe d'encadrement avec la participation de l'ensemble des agences et des organismes jouant un rôle dans la gestion de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, recommande l'acceptation du rapport et la création du groupe de coordination :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt du rapport final du Plan de développement intégré de la rivière des Outaouais, phase II et approuve la création du Groupe de coordination pour la rivière des Outaouais.

Adoptée

CM-2009-963

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION À TITRE D'USAGE PRINCIPAL SUR LE TOIT D'UN BÂTIMENT - 200, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée pour la propriété située au 200, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'une antenne de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment situé au 200, boulevard de la Cité-des-Jeunes, et ce, comme il a été présenté au rapport d'analyse soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

De plus, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de fixer une condition à l'effet que les antennes de télécommunication doivent se relocaliser sur l'appentis mécanique d'un bâtiment, lorsque possible au 200, boulevard de la Cité-des-Jeunes.

Adoptée

CM-2009-964

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION À TITRE D'USAGE PRINCIPAL SUR
LE TOIT D'UN BÂTIMENT - 100, RUE MUTCHMORE - DISTRICT ÉLECTORAL
DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée pour la propriété située au 100, rue Mutchmore;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment situé au 100, rue Mutchmore, et ce, comme il a été présenté au rapport d'analyse soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

De plus, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de fixer une condition à l'effet que les antennes de télécommunication doivent se relocaliser sur l'appentis mécanique d'un bâtiment, lorsque possible au 100, rue Mutchmore.

Adoptée

CM-2009-965

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION À TITRE D'USAGE PRINCIPAL SUR
LE TOIT D'UN BÂTIMENT - 50, RUE DUSSAULT - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée pour la propriété située au 50, rue Dussault;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment situé au 50, rue Dussault, et ce, comme il a été présenté au rapport d'analyse soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

De plus, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de fixer une condition à l'effet que les antennes de télécommunication doivent se relocaliser sur l'appentis mécanique d'un bâtiment, lorsque possible au 50, rue Dussault.

Adoptée

CM-2009-966

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION À TITRE D'USAGE PRINCIPAL SUR
LE TOIT D'UN BÂTIMENT - 23, RUE DE LA SOEUR-JEANNE-MARIE-CHAVOIN
- DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée pour la propriété située au 23, rue de la Sœur-Jeanne-Marie-Chavoïn;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment situé au 23, rue de la Sœur-Jeanne-Marie-Chavoïn, et ce, comme il a été présenté au rapport d'analyse soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

De plus, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de fixer une condition à l'effet que les antennes de télécommunication doivent se relocaliser sur l'appentis mécanique d'un bâtiment, lorsque possible au 23, rue de la Sœur-Jeanne-Marie-Chavoïn.

Adoptée

CM-2009-967

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION À TITRE D'USAGE PRINCIPAL SUR
LE TOIT D'UN BÂTIMENT - 250, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT
ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée pour la propriété située au 250, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment situé au 250, boulevard Saint-Raymond, et ce, comme il a été présenté au rapport d'analyse soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

De plus, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de fixer une condition à l'effet que les antennes de télécommunication doivent se relocaliser sur l'appentis mécanique d'un bâtiment, lorsque possible au 250, boulevard Saint-Raymond.

Adoptée

CM-2009-968

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION À TITRE D'USAGE PRINCIPAL SUR
LE TOIT D'UN BÂTIMENT - 50, RUE CORMIER - DISTRICT ÉLECTORAL
D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée pour la propriété située au 50, rue Cormier;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'antennes de télécommunication à titre d'usage principal sur le toit d'un bâtiment situé au 50, rue Cormier, et ce, comme il a été présenté au rapport d'analyse soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

De plus, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de fixer une condition à l'effet que les antennes de télécommunication doivent se relocaliser sur l'appentis mécanique d'un bâtiment, lorsque possible au 50, rue Cormier.

Adoptée

CM-2009-969

**ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU
ET L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DE JACQUES-CARTIER OUEST
ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE GESTION, D'EXPLOITATION ET
D'ENTRETIEN DE DEUX NOUVELLES HALTES NAUTIQUES EN BORDURE DE
LA RIVIÈRE GATINEAU, ENTRE LES PONTS DES DRAVEURS ET LADY-
ABERDEEN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a autorisé, dans son règlement de zonage, l'usage de haltes nautiques le long des berges adjacentes au tronçon de la rue Jacques-Cartier, compris entre les ponts Lady-Aberdeen et des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de construire deux haltes nautiques dans le tronçon de la rue Jacques-Cartier situé entre les ponts Lady-Aberdeen et des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer les citoyens et les organismes aux enjeux municipaux et, dans le cas présent, confier à certaines conditions la gestion, l'exploitation et l'entretien des haltes nautiques situées le long de la rivière Gatineau à l'Association des Riverains de Jacques-Cartier Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec est propriétaire des berges où seront situées les haltes nautiques;

CONSIDÉRANT QU'aux fins du protocole, un bail d'occupation du lit de la rivière Gatineau devra être signé entre la Ville et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1448 en date du 22 septembre 2009, ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Association des Riverains de Jacques-Cartier Ouest établissant les modalités de gestion, d'exploitation et d'entretien de deux nouvelles haltes nautiques en bordure de la rivière Gatineau, entre les ponts des Draveurs et Lady-Aberdeen.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente au nom de la Ville.

Adoptée

CM-2009-970

REFUS - DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE, D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UNE UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE - DEUX TOURS AUTOPORTANTES - 530, CHEMIN BAILLIE ET PARTIE DU LOT 2171-A AU CADASTRE DU VILLAGE D'AYLMER, AU SUD DU CHEMIN ANTOINE-BOUCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Rogers sans fil inc. a déposé des demandes d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi que des demandes de modification au zonage et d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, dans le but de permettre la construction d'une tour autoportante, d'un abri accessoire et d'un chemin d'accès sur chacune des propriétés agricoles situées au 530, chemin Baillie et sur une partie du lot 2172-A au cadastre du Village d'Aylmer, au sud du chemin Antoine-Boucher;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, lors de ses réunions du 18 février 2008 et du 25 mai 2009, en regard des modifications au zonage et de l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont également été analysées par le Comité consultatif agricole, lors de ses réunions du 7 mai 2007, du 10 septembre 2007 et du 4 mai 2009, lequel a refusé de recommander favorablement ces demandes d'autorisation, à des fins autres que l'agriculture, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, après avoir pris connaissance des recommandations émanant du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif agricole, refuse les demandes de modification au zonage et d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale et refuse également d'appuyer les demandes d'autorisation à la Commission de protection de territoire agricole du Québec dans le cadre des projets visant à permettre l'installation d'une tour autoportante, d'un abri accessoire et d'un chemin d'accès sur chacune des propriétés agricoles situées au 530, chemin Baillie et sur une partie du lot 2172-A au cadastre du Village d'Aylmer, au sud du chemin Antoine-Boucher.

Adoptée

CM-2009-971

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DES
ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES (CDET)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et le gouvernement du Québec, la Ville de Gatineau s'est engagée à participer au financement d'organismes en leadership;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de développement des entreprises technologiques est le seul organisme régional spécialisé dans l'accompagnement des entreprises technologiques et d'innovation en phase de pré-démarrage et de démarrage dans la région de l'Outaouais. Le Centre utilise, crée et fait la promotion de plusieurs outils d'intervention. Le Centre est aussi le seul organisme spécialisé reconnu dans ce domaine par Développement Économique Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Développement Économique – CLD Gatineau, par sa résolution DE-CE-08-31 adoptée le 28 mars 2008, acceptait de participer au financement sur trois ans (2008-2009-2010) du Centre de développement des entreprises technologiques pour un montant annuel de 17 500\$;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de développement des entreprises technologiques reçoit aussi l'appui financier de Développement économique Canada, de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, du ministère du Développement économique, de l'Innovation et des Exportations du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1449 en date du 22 septembre 2009, ce conseil :

- accepte de verser une subvention de 32 500 \$ annuellement pour les années 2009 et 2010 au Centre de développement des entreprises technologiques pour supporter les frais de fonctionnement de cet organisme;
- accepte que le protocole d'entente entre en vigueur pour l'exercice financier 2009 de la Ville de Gatineau ainsi que du Centre de développement des entreprises technologiques.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Centre de développement des entreprises technologiques.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 32 500 \$ au Centre de développement d'entreprises technologiques pour donner suite à la présente, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2010, un montant de 32 500 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62110-972-73008	32 500 \$	Développement économique - Ville de Gatineau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-972

ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE GATINEAU - ANNULATION DE LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE DE PERFORMANCE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation et CLD ont été fusionnés pour devenir le Développement économique – CLD Gatineau et que ce dernier a pour but de favoriser de nouveaux investissements dans les pôles économiques suivants, à savoir : l'industrie, la technologie, le tourisme et le tertiaire moteur, et de réaliser des activités de promotion et d'animation de ces pôles;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique – CLD Gatineau peut être appelé à fournir à la Ville des avis sur toute question reliée à la planification du territoire en lien avec le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE selon la convention actuelle, résolution numéro CM-2008-94 qui lie la Ville et Développement économique – CLD Gatineau, la Ville doit verser à Développement économique – CLD Gatineau une contribution supplémentaire de performance ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution supplémentaire de performance, formulée dans la convention, représente :

- 25 % du produit net de la vente de terrains industriels, après le remboursement de la dette reliée au dit terrain et autres frais reliés à la transaction, et ce, pour les terrains identifiés au mandat de Développement économique – CLD Gatineau et;
- 25 % des revenus cumulatifs de taxes foncières générés par l'augmentation de l'évaluation dans les secteurs d'activités industrielles ainsi que recherche et développement du secteur commercial;

CONSIDÉRANT QUE dans les faits, Développement économique – CLD Gatineau n'a jamais pu bénéficier pleinement de cette contribution de performance, notamment parce que la presque totalité des terrains situés dans les parcs industriels sont grevés d'une dette;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le protocole d'entente pour assurer une source de revenus supplémentaires et stables pour la corporation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1450 en date du 22 septembre 2009, ce conseil :

- accepte de modifier le protocole d'entente 2008-2011 intervenu avec Développement économique – CLD Gatineau pour abroger l'article 4.c) « Contribution supplémentaire de performance » ;

- accepte d'augmenter de 250 000\$ la subvention de fonctionnement – Développement économique prévu à l'article 4. a) ;
- accepte que cette modification entre en vigueur pour l'exercice financier 2009 de la Ville de Gatineau ainsi que du Développement économique – CLD Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Développement économique – CLD Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 250 000 \$ à Développement économique – CLD Gatineau pour donner suite à la présente, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2010 et suivants, les sommes pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62290-971	250 000 \$	Réserve - Développement économique - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-973

PROTOCOLE D'ENTENTE ET OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 5 000 \$ - VÉLO-ROUTE TRANS-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vélo-route Trans-Québec a formulé, à la Ville de Gatineau une demande d'aide financière de 5 000 \$ pour l'assister dans l'organisation de l'édition 2008 de l'activité « Vélo-boulot »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière a été étudiée favorablement par le Service de l'urbanisme et du développement durable et recommandée par la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, lors de sa réunion du 17 avril 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1451 en date du 22 septembre 2009, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Vélo-route Trans-Québec.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 5 000 \$ à l'ordre de Vélo-route Trans-Québec, sur présentation d'une pièce de comptes à payer soumise par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47100-972-73009	4 778,52 \$	Commission sur l'environnement – Subventions
04-13493	221,48 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-974

SIGNATURE DE 3 PROTOCOLES D'ENTENTE ET OCTROI DE SUBVENTIONS ANNUELLES, ENTRE 2009 ET 2013, TOTALISANT UN MAXIMUM DE 75 000 \$ AUX ORGANISMES COMGA, COBALI ET SENTINELLE OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le biais de son Regroupement des organismes de bassins versants du Québec, reconnaît et supporte les travaux de deux organismes québécois de bassin versant en Outaouais, soit le COBALI et le COMGA;

CONSIDÉRANT QUE Sentinelle Outaouais est un organisme à but non lucratif qui œuvre pour la défense de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par l'adoption de sa politique environnementale et de son plan d'action, a planifié une enveloppe budgétaire de 75 000 \$ pour supporter les activités des organismes régionaux de bassins versants pour les années 2009 à 2013, à raison de 15 000 \$ par an, soit :

- le Comité de bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI);
- le Comité de bassin versant de la rivière Gatineau (COMGA);
- Sentinelle Outaouais;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1452 en date du 22 septembre 2009, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et les organismes COBALI, COMGA et Sentinelle Outaouais;
- autorise le trésorier à émettre les chèques couvrant un montant maximum de 5 000 \$ par année par organisme, somme portée à l'ordre de chacun des organismes, selon les modalités prévues aux protocoles d'entente et sur présentation des pièces de comptes à payer soumises par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972-73010	15 000 \$	Plan d'action de la politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-975

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE DE LA TERRASSE-EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le déplacement du panneau d'arrêt situé sur la rue de la Terrasse-Eardley à l'approche sud afin d'être réinstallé sur la rue de la Terrasse-Eardley sur l'approche est, référence PC-09-34, comme illustré au plan numéro C-09-220 daté du 11 juin 2009.

Cette modification annule par le fait même toute réglementation de circulation existante à l'intersection mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation et à l'enlèvement des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-220 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-976

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU CONSERVATOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Conservatoire, référence PC-09-38, comme illustré au plan numéro C-09-252 daté du 16 juillet 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Conservatoire	Ouest	Entre le chemin Pink et la rue du Louvre	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-252 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-977

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-FRANÇOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-François, référence PC-09-21, comme illustré au plan numéro C-09-196 daté du 1^{er} juin 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-François	Est	Du boulevard Alexandre-Taché, sur une distance de 10 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-196 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-978

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE L'ATMOSPHÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de l'Atmosphère, référence PC-09-23, comme illustré au plan numéro C-09-201 daté du 2 juin 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De l'Atmosphère	Sud	De la rue de l'Éclipse, sur une distance de 20 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-201 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-979

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JEANNE-D'ARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Jeanne-d'Arc, référence PC-09-28, comme illustré au plan numéro C-09-205 daté du 3 juin 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jeanne-d'Arc	Sud	D'un point situé à 30 m à l'ouest du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 25 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-205 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-980

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINTE-MARIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Sainte-Marie, référence PC-09-58, comme illustré au plan numéro C-09-295 daté du 7 août 2009.

Zone de stationnement limité à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Sainte-Marie	Nord et sud	Entre la rue Labelle et le boulevard Moussette	Limité à 2 heures 7 h à 18 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'enlèvement des enseignes, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-295 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-981

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MUTCHMORE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Mutchmore, référence PC-09-17, comme illustré au plan numéro C-09-194 daté du 1^{er} juin 2009.

Zone d'arrêt interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Mutchmore	Est	Du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 43 m vers le sud	En tout temps excepté autobus

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-194 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-982

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JOFFRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Joffre, référence PC-09-35, comme illustré au plan numéro C-09-233 daté du 22 juin 2009.

Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Joffre	Ouest	D'un point situé à 23 m au sud de la rue des Oliviers, sur une distance de 14 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'enlèvement de la signalisation en place, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-233 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-983

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE RENÉ-MARENGÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue René-Marengère, référence PC-09-36, comme illustré au plan numéro C-09-238 daté du 30 juin 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
René-Marengère	Nord	D'un point situé à 50 m à l'ouest du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 32 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-238 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-984

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-ÉTIENNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Étienne, référence PC-09-20, comme illustré au plan numéro C-09-195 daté du 1^{er} juin 2009.

Zone de livraison à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Étienne	Nord	De la rue Saint-Henri, sur une distance de 22 m vers l'ouest	Limité à 30 minutes 7 h à 18 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-195 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-985

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Papineau, référence PC-09-22, comme illustré au plan numéro C-09-197 daté du 2 juin 2009.

Zone de livraison à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Papineau	Est	De la rue Montcalm, sur une distance de 10 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-197 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-986

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Papineau, référence PC-09-46, comme illustré au plan numéro C-09-280 daté du 28 juillet 2009

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Papineau	Sud	De la rue Ludger-Duvernay, sur une distance de 20 m vers l'ouest	Limité à 2 heures 7 h à 18 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-280 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-987

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Papineau, référence PC-09-56, comme illustré au plan numéro C-09-292 daté du 6 août 2009.

Zone de livraison à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Papineau	Ouest	D'un point situé à 25 m au nord de la rue Montcalm, sur une distance de 20 m vers le nord	Limité à 30 minutes 7 h à 18 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-292 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-988

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Hanson, référence PC-09-57, comme illustré au plan numéro C-09-293 daté du 6 août 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Hanson	Ouest	De la rue Montcalm, sur une distance de 75 m vers le sud	7 h à 17 h Lun au ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-293 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-989

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - INTERSECTION DES RUES DE PRADET ET DE SAINTE-MAXIME - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation de circulation à l'intersection des rues de Pradet et de Sainte-Maxime en procédant à une inversion dans la position des panneaux d'arrêt à l'intersection des rues de Pradet et de Sainte-Maxime, référence PC-09-41, comme illustré au plan numéro C-09-253 daté du 21 juillet 2009.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder au retrait des panneaux d'arrêt sur les approches de la rue de Pradet et à l'installation des panneaux d'arrêt sur les approches de la rue de Sainte-Maxime, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-253 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-990

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LE GALLOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Le Gallois, référence PC-09-53, comme illustré au plan numéro C-09-285 daté du 28 juillet 2009.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Le Gallois	Sud	De la rue de la Plaine, sur une distance de 115 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-285 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-991

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE GUERTIN - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Guertin, référence PC-09-39, comme illustré au plan numéro C-09-250 daté du 17 juillet 2009.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Guertin	Ouest	De la rue Onésime, sur une distance de 25 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-250 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-992

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MARENGÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Marengère, référence PC-09-43, comme illustré au plan numéro C-09-271 daté du 27 juillet 2009.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Marengère	Est et ouest	De la rue de Pointe-Gatineau, sur une distance de 15 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-271 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-993

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE POINTE-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Pointe-Gatineau, référence PC-09-50, comme illustré au plan numéro C-09-278 daté du 28 juillet 2009.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Pointe-Gatineau	Nord	Entre le boulevard Gréber et la rue de la Confédération	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-278 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-994

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-JOSAPHAT - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Josaphat, référence PC-09-49, comme illustré au plan numéro C-09-279 daté du 28 juillet 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Josaphat	Est	D'un point situé à 35 m au sud du chemin de la Savane, sur une distance de 55 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-279 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-995

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE ERNEST-GABOURY - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Ernest-Gaboury, référence PC-09-44, comme illustré au plan numéro C-09-272 daté du 27 juillet 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Ernest-Gaboury	Est	Du boulevard La Vérendrye Ouest, sur une distance de 30 m vers le Sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-272 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-996

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA CITÉ-JARDIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de la Cité-Jardin, référence PC-09-48, comme illustré au plan numéro C-09-277 daté du 28 juillet 2009.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Cité-Jardin	Sud	Du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 115 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-277 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-997

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD LA VÉRENDRYE EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard La Vérendrye Est, référence PC-09-40, comme illustré au plan numéro C-09-256 daté du 21 juillet 2009.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Maurice-Beaudoin	Est	Du boulevard La Vérendrye, sur une distance de 21 m vers le sud	En tout temps
La Vérendrye Est	Nord	Du boulevard Lorrain, sur une distance de 30 m vers l'ouest	En tout temps
La Vérendrye Est	Sud	Entre le boulevard Lorrain et la rue Maurice-Beaudoin	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toutes réglementations existantes dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-256 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-998

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CHARLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Charles, référence PC-09-52, comme illustré au plan numéro C-09-284 daté du 28 juillet 2009.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Charles	Ouest	D'un point situé à 74 m au nord de la rue MacLaren Est, sur une distance de 10 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-284 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-999

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DU PROLONGEMENT DE LA RUE ALBERT-FILLION - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 148178 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lot 4 412 261, 4 412 262 et 4 412 263 au cadastre du Québec étant le projet du prolongement de la rue Albert-Fillion;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 148178 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet du prolongement de la rue Albert-Fillion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ****ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1371 en date du 9 septembre 2009, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 148178 Canada inc. concernant le développement domiciliaire du prolongement de la rue Albert-Fillion sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 16 avril 2009 et portant les minutes 43892 S;

- ratifie la requête présentée par la compagnie 148178 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures. Le promoteur construira un nouveau réseau d'égout pluvial pour desservir ce projet;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux, le passage piétonnier et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2009-1000

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE VINCENT-LEGRIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Vincent-Legris, référence PC-09-42, comme illustré au plan numéro C-09-258 daté du 22 juillet 2009

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Vincent-Legris	Sud	Du boulevard Lorrain, sur une distance de 15 m vers l'est	En tout temps
Vincent-Legris	Nord	Du boulevard Lorrain, sur une distance de 25 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-258 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1001 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS À L'INTERSECTION DES BOULEVARDS DU PLATEAU ET DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des boulevards du Plateau et des Grives, référence PC-09-47, comme illustré au plan numéro C-09-259 daté du 22 juillet 2009.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-259 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1002 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES ATTIKAMEKS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue des Attikameks, référence PC-09-37, comme illustré au plan numéro C-09-251 daté du 16 juillet 2009.

Zones d'arrêt interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Des Attikameks	Nord	D'un point situé à 34 m à l'est du chemin Vanier, sur une distance de 67 m vers l'est	En tout temps
Des Attikameks	Sud	D'un point situé à 33 m à l'est du chemin Vanier, sur une distance de 60 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-251 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1003

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - INTERSECTION DES RUES JAMES ET CHURCH - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues James et Church, référence PC-09-60, comme illustré au plan numéro C-09-314 daté du 26 août 2009.

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-314 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1004
Abrogée par la
résolution numéro
CM-2010-62

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE OSCAR - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Oscar, référence PC-09-61, comme illustré au plan numéro C-09-315 daté du 28 août 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Oscar	Nord	Entre les rues Blais et René	8 h à 16 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-315 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1005

APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET PLATEAU DU PARC, PHASES 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 ET 12 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans les phases 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du projet Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QUE des ententes ont été signées en mai 2007 pour ces phases du projet Plateau du Parc :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1412 en date du 16 septembre 2009, ce conseil accepte :

- de ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans les phases 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du projet Plateau du Parc;
- d'autoriser la compagnie 3223701 Canada inc. à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie 3223701 Canada inc. visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie 3223701 Canada inc.;
- d'accepter la recommandation de la compagnie 3223701 Canada inc. à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie 3223701 Canada inc.;
- d'exiger que la compagnie 3223701 Canada inc., ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux construits pour ce projet ainsi que les servitudes requises pour leur entretien.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, passages piétonniers et terrain pour la construction du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2009-1006

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 3 JUIN 2008 POUR LE PROJET LAROSE II ET AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-646 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 3 juin 2008 par la résolution numéro CM-2008-646 concernant le projet domiciliaire Larose II et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux de surdimension de l'égout pluvial et de la construction d'un bassin de rétention dans ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1413 en date du 16 septembre 2009, ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'entente intervenue le 3 juin 2008 concernant le développement domiciliaire Larose II, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux de surdimension de l'égout pluvial et de la construction d'un bassin de rétention dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la surdimension de l'égout pluvial et de la construction d'un bassin de rétention, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 623-2009 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 350 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 350 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 623-2009	350 000 \$	Quote-part surdimension égout pluvial et construction d'un bassin de rétention – Projet Larose II.

Les résolutions numéros CE-2008-861 en date du 28 mai 2008 et CM-2008-646 en date du 3 juin 2008 sont modifiées en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009, conditionnellement à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 623-2009.

Adoptée

CM-2009-1007

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Joseph, référence PC-09-62, comme illustré au plan numéro C-09-327 daté du 3 septembre 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Joseph	Sud	D'un point situé à 17 m à l'est de la rue Impasse Cameron, sur une distance de 14 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-327 qui fait intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1008

AUTORISATION TRÉSORIER - AUTORISER UN AJUSTEMENT DES COÛTS DE 22 737,62 \$ - CONSTRUCTION NOVEX INC. - AMÉNAGEMENT URBAIN - 519, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2009-714 en date du 5 mai 2009, et que le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-490 en date du 5 mai 2009, adjugeait le contrat à la firme Construction Novex inc. pour les travaux d'aménagement urbain au 519, avenue de Buckingham, contrat numéro C-07-159, au montant de 264 929,48 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures recommande le versement d'un montant de 22 737,62 \$, incluant les taxes, représentant les coûts supplémentaires pour des travaux imprévus :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1453 en date du 22 septembre 2009, ce conseil autorise un ajustement des coûts additionnels au montant total de 22 737,62 \$, incluant les taxes, pour des travaux imprévus réalisés par l'entrepreneur Construction Novex inc. dans le cadre du projet d'aménagement urbain au 519, avenue de Buckingham, contrat numéro C-07-159.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les dépenses en immobilisations payés comptant, la somme de 21 730,42 \$ pour les travaux imprévus dans le cadre du projet d'aménagement urbain au 519, avenue de Buckingham et d'effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	21 730,42 \$	Aménagement urbain au 519, avenue de Buckingham
04-13493	1 007,20 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-10110	21 730,42 \$		Dépense immobilisable financée par activité financière - Autres
02-99300-999		21 730,42 \$	Immobilisations payées comptant - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 441-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 532 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 1 100 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 441-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 8 532 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures routières a été adopté le 12 février 2008;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2009-739 en date du 7 juillet 2009, ce conseil a autorisé l'affectation des fonds prévus au plan triennal d'immobilisations 2008 pour le projet des rues Kent et Papineau, à même le règlement numéro 441-2008 aux montants de 500 000 \$ et de 600 000 \$, aux travaux de réfection du boulevard de la Cité-des-Jeunes, entre le boulevard des Hautes-Plaines et la limite nord-ouest du territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2009-739 en date du 7 juillet 2009, ce conseil a décidé de reporter le projet des rues Kent et Papineau au plan triennal d'immobilisations 2012, tout en tenant compte de l'indexation;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2009-739 en date du 7 juillet 2009, ce conseil a autorisé le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil peut modifier un règlement par résolution, lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1454 en date du 22 septembre 2009, ce conseil modifie le règlement numéro 441-2008 comme suit :

- 1° Par le remplacement, dans le titre, du chiffre « 8 532 000 \$ » par le chiffre « 7 432 000 » \$.
- 2° Par le remplacement, aux articles 2 et 3, du chiffre « 8 532 000 \$ » par le chiffre « 7 432 000 » \$.

Adoptée

CM-2009-1010

AUTORISER LA RÉAFFECTATION DE FONDS PRÉVUS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LA VIDANGE DE BOUES DE L'ÉTANG NUMÉRO 2 À L'USINE D'ÉPURATION DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la vidange de boues est essentielle pour maintenir la capacité de traitement de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE cette usine fonctionne à la limite de sa capacité et qu'il est urgent, pour respecter les normes du Ministère, de faire la vidange rapidement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet était prévu au programme triennal d'immobilisations 2008 mais que l'évaluation budgétaire préliminaire a sous-estimé les coûts de disposition des boues;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, à l'intérieur même du programme triennal d'immobilisations 2009, de pourvoir le budget nécessaire à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de maximiser les budgets adoptés et non utilisés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des immobilisations a donné son accord le 20 août 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1455 en date du 22 septembre 2009, ce conseil :

- accepte de bonifier de 300 000 \$ l'enveloppe prévue au programme triennal d'immobilisations 2008 pour la vidange de l'étang numéro 2 à Masson-Angers;
- autorise l'affectation de 100 000 \$ prévu au programme triennal d'immobilisations 2007 pour un système de chloration au poste Cité-des-Jeunes au projet de vidange d'étang;
- autorise l'affectation de 75 000 \$ prévu au programme triennal d'immobilisations 2007 pour une étude sur les fuites de chlore au projet de vidange d'étang;
- autorise l'affectation du 50 000 \$ prévu au programme triennal d'immobilisations 2006 pour une étude sur la génératrice de l'usine du secteur de Gatineau au projet de vidange d'étang;
- autorise l'affectation de 75 000 \$ sur les 280 000 \$ prévu au programme triennal d'immobilisations, pour un projet de stabilisation des berges au projet de vidange d'étang;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2009-1011

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - COLLECTE DE FONDS POUR LA
GUIGNOLÉE DES MÉDIAS LE 10 DÉCEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et l'amendement aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé leur demande pour la Guignolée des médias du 10 décembre 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les barrages routiers aux intersections suivantes :

Jeudi 10 décembre

Conseil particulier Saint-Charles de Gatineau et Société Saint-Vincent de Paul	Saint-René/de l'Hôpital de la Savane/ des Anciens de la Gappe/de l'Alliance
La Soupe populaire de Hull inc.	du Mont-Bleu/Saint-Joseph Montclair/Saint-Joseph Saint-Rédempteur/Saint-Laurent
Centre alimentaire d'Aylmer	de Lucerne/Vanier Principale/Lavigne McConnell/Vanier
Paroisse Saint-Trinité inc. (comité de dépannage)	La Vérendrye/Labrosse
La Manne de l'île	Alexandre-Taché/Saint-Joseph de l'Atmosphère/du Plateau
Fabrique Saint-François de Sales	de la Baie/Jacques Cartier Gréber/Saint-Louis
La mie de l'entraide	Georges/Filion Maclaren/Bélanger de Neuville/des Laurentides

Adoptée

CM-2009-1012

**DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
INITIATIVES VISANT LE RESPECT DES AÎNÉS DU MINISTÈRE DE LA
FAMILLE ET DES AÎNÉS DU QUÉBEC AFIN DE METTRE SUR PIED LE
PROJET « LES AÎNÉS AU COEUR DE LEUR BIBLIOTHÈQUE ET AGENTS
MOBILISATEURS CULTURELS DE LEURS MILIEUX »**

CONSIDÉRANT QUE par le biais du plan d'action 2009 de la politique familiale municipale, le Comité d'orientation famille a priorisé le développement en partenariat d'un projet pilote pour rejoindre les aînés plus vulnérables et à risque d'exclusion ainsi que les aînés actifs qui souhaitent développer ou maintenir leurs connaissances culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet-pilote « Les aînés au cœur de leur bibliothèque et agents mobilisateurs culturels de leurs milieux » requiert un budget d'opération de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000 \$ est réservé au plan d'action 2009 de la politique familiale afin de réaliser un projet pour accroître et faciliter la participation des aînés aux programmes culturels et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le projet est présenté conjointement avec la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1428 en date du 16 septembre 2009, ce conseil autorise la Division qualité de vie et développement communautaire à présenter une demande de subvention au programme de soutien aux initiatives visant le respect des aînés du ministère de la Famille et des Aînés du Québec, afin de mettre sur pied le projet « Les aînés au cœur de leur bibliothèque et agents mobilisateurs culturels de leurs milieux ».

Madame Agathe Lalande est autorisée à signer le protocole d'entente du programme de soutien aux initiatives visant le respect des aînés du ministère de la Famille et des Aînés du Québec.

La Division qualité de vie et développement communautaire est autorisée à faire des dépenses pour un maximum de 30 000 \$ pour le projet « Les aînés au cœur de leur bibliothèque et agents mobilisateurs culturels de leurs milieux » conditionnel à la réception de la subvention du ministère de la Famille et des Aînés du Québec au montant de 15 000 \$.

Le trésorier est autorisé à modifier le budget de la politique familiale sur réception de la subvention.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2009, conditionnellement à l'approbation du ministère.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-999-31765	30 000 \$	Politique familiale - Autres

Adoptée

CM-2009-1013

ADOPTER LES PRINCIPES ET LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LES TROIS APPROCHES DU CADRE DE SOUTIEN À L'ACTION COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a été mandatée par ce conseil pour élaborer une politique en développement social, un cadre de soutien à l'action communautaire et un plan d'action triennal et que le tout devait être déposé en septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a regroupé :

- 27 partenaires au sein du comité élargi;
- 52 personnes de tous les horizons d'intervention qui ont collaboré activement aux 4 chantiers;
- 4 regroupements d'organismes communautaires qui étaient présents à la table représentant près de 200 organismes communautaires actifs sur le territoire de la ville de Gatineau;
- Plus d'une dizaine d'institutions, d'organismes et de ministères;
- la Chambre de commerce représentant 668 membres;
- 176 citoyens lors des consultations publiques;
- 5 gestionnaires et plus d'une vingtaine de professionnels à l'interne à la Ville qui ont participé à l'une ou l'autre des étapes des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la politique en développement social, le plan d'action triennal 2010-2012, et le cadre de soutien à l'action communautaire sont les résultats de l'ensemble de ces consultations;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier a accepté à l'unanimité le rapport d'étape de la politique en développement social et du cadre de soutien à l'action communautaire déposé au comité plénier du 2 juin 2009 incluant l'échéancier proposé;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion du 20 août 2009, ont recommandé à l'unanimité l'adoption de la politique en développement social, le plan d'action triennal 2010-2012 et le cadre de soutien à l'action communautaire et que le plan financier soit déposé à l'étude du budget 2010;

CONSIDÉRANT l'importance de la politique et la volonté de bien l'implanter dans l'administration municipale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1456 en date du 22 septembre 2009, ce conseil adopte les principes et les orientations de la politique en développement social, et les trois approches du cadre de soutien à l'action communautaire

Le Service des ressources humaines est autorisé à procéder à l'embauche, pour une période de 16 mois à compter de septembre 2009, d'une personne-ressource afin d'assurer un suivi aux travaux liés à la politique en développement social et au cadre de soutien à l'action communautaire.

Le trésorier est autorisé à reconduire en 2010, le solde 2009 de la politique de développement social afin de financer cette embauche.

La Division de la qualité de vie et du développement communautaire est mandatée pour :

- actualiser la politique en développement social en étroite collaboration avec les services municipaux et les partenaires;
- compléter le portrait du soutien à l'action communautaire et en faire l'analyse;
- formuler des recommandations quant aux organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal;
- négocier un cadre d'entente financier et de partenariat avec les institutions partenaires et les bailleurs de fonds;
- élaborer la mise en œuvre du cadre de soutien en étroite collaboration avec les services municipaux.

Dans le cadre de l'étude du budget 2011, en novembre 2010, les recommandations découlant de ces mandats devront être présentées.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-112-73006	105 300 \$	Politique de développement social – Réguliers cols blancs

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
59120-341	3 900 \$		Politique de développement social - Avis et annonces
59120-419	40 400 \$		Politique de développement social - Autres professionnels administratifs
99200-132	42 300 \$		Autres dépenses – Temporaires blancs
59120-999	5 700 \$		Politique de développement social - Autres
59120-312	5 000 \$		Politique de développement social - Frais de représentation
59120-341	8 000 \$		Politique de développement social - Avis et annonces
59120-112		3 900 \$	Politique de développement social – Réguliers cols blancs
59120-112		40 400 \$	Politique de développement social – Réguliers cols blancs
59120-112		42 300 \$	Politique de développement social – Réguliers cols blancs
59120-112		5 700 \$	Politique de développement social – Réguliers cols blancs
59120-112		5 000 \$	Politique de développement social – Réguliers cols blancs
59120-112		8 000 \$	Politique de développement social – Réguliers cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1014

LETTRÉ D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais ont signé, le 3 novembre 2000, un protocole d'entente pour l'utilisation des écoles secondaires de l'Île et Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente est échu;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a opté par résolution (CC.08-09-1040) pour une tarification à un taux horaire, lors de l'utilisation des locaux de ses écoles secondaires par la Ville de Gatineau, à compter du 1^{er} septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau utilise les installations de l'école secondaire Grande-Rivière selon un taux horaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau rend ses installations disponibles à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais selon un taux horaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais désirent avoir une entente temporaire afin de négocier un protocole plus complet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1457 en date du 22 septembre 2009, ce conseil :

- accepte le contenu de la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents;
- autorise le trésorier à puiser, à même les imprévus, un montant approximatif de 80 964 \$ afin de combler le manque à gagner pour l'utilisation des locaux de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- accepte de mandater le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire à revoir le niveau de service offert à la population pour l'année 2010 en fonction du budget actuel.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511-73007	80 963,99 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d'espaces
04-13493	3 752,68 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	80 964 \$		Imprévus - Autres
02-71040-511		80 964 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d'espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2009.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Marc Bureau	M. Alain Pilon	M. Pierre Philion
M. Frank Thérien	M ^{me} Denise Laferrière	
M. André Laframboise		
M. Alain Riel		
M. Patrice Martin		
M. Claude Millette		
M. Simon Racine		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M. Richard Côté		
M. Aurèle Desjardins		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M ^{me} Jocelyne Houle		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2009-1015

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CENTRE DE SERVICES D'AYLMER - DIVISION DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE suite à la démission de madame Sylvie Barriault en date du 26 juin 2009, le poste d'analyste en architecture et en urbanisme (poste numéro CSG-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs) est demeuré vacant;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins, il y a lieu de repositionner ce poste à l'intérieur de la structure du centre de services d'Aylmer afin de conserver la capacité de répondre à la charge de travail :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1363 en date du 2 septembre 2009, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du centre de services d'Aylmer :

Abolition d'un poste col blanc :

- analyste en architecture et en urbanisme (poste numéro CSA-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Création d'un poste col blanc :

- analyste en urbanisme (poste numéro CSA-BLC-024 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du centre de services d'Aylmer en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61210-112 – Centre de services d'Aylmer – Permis et gestion du développement – Réguliers – Cols blancs.

Adoptée

CM-2009-1016

REPLACER UN REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DES COMITÉS DE RETRAITE

CONSIDÉRANT QUE les régimes de retraite de la Ville de Gatineau sont administrés par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer un représentant de l'employeur siégeant aux comités de retraite;

CONSIDÉRANT QU'un mandat d'une durée de trois ans a été accordé et qu'il a débuté le 1^{er} avril 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur André Côté, chef de division et assistant-trésorier au Service des finances, à titre de représentant de l'employeur, en remplacement de monsieur Michel Fortin, chef de section de la rémunération et des avantages sociaux, sur les comités de retraite suivants :

- Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau (Règlement numéro 438-2007)
- Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau (Règlement numéro 499-2008)
- Régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau (Règlement numéro 436-2007)
- Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau (Règlement numéro 437-2007)

La présente résolution modifie les résolutions numéros CM-2008-322, CM-2008-323, CM-2008-320 et CM-2008-321 adoptées le 1^{er} avril 2008.

Adoptée

CM-2009-1017

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget, ce conseil a autorisé la création de nouveaux postes pour l'année 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1475 en date du 22 septembre 2009, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle du centre de services de Gatineau :

- création d'un poste cadre d'adjoint au directeur du centre de services de Gatineau (poste numéro CSG-CAD-010 au plan d'effectifs des cadres), situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur du centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13230-115 – Centre de services de Gatineau – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1018

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2774 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS DE LA VILLE DE HULL AFIN DE PRÉVOIR L'AMÉLIORATION DES PRESTATIONS DES RETRAITÉS, DES CONJOINTS ET DES ENFANTS D'EMPLOYÉS OU DE RETRAITÉS DÉCÉDÉS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-85 en date du 22 janvier 2008, convenait d'utiliser une portion du surplus lui revenant afin d'indexer avec effet au 1^{er} janvier 2007 les rentes des retraités, des conjoints et des enfants d'employés ou de retraités décédés à cette date;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le texte du régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull afin de préciser la bonification des prestations;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464 (11°) de la Loi sur les cités et villes permet de modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1433 en date du 16 septembre 2009, ce conseil accepte la modification au Règlement numéro 2774 concernant le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull conformément aux dispositions de l'annexe jointe, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions en annexe prennent effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2009-1019 **MODIFICATIONS À LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES
CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU -
ANNEXE C - ALLOCATION AUTOMOBILE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 en date du 12 décembre 2001, acceptait la politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à l'annexe C de la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres afin d'en actualiser le contenu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1445 en date du 16 septembre 2009, ce conseil modifie l'annexe C de la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau afin d'accorder une allocation automobile pour le poste de chef de division – Urbanisme au centres de services de Buckingham et de Masson-Angers pour plus de 4 000 km.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1020 **MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - SERVICE
DES RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier (CP20080318-P1) du 18 mars 2008, le comité a approuvé, dans le cadre du projet des Ressources humaines RH-PAIE, la création de deux nouveaux postes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1476 en date du 22 septembre 2009, ce conseil accepte les modifications suivantes aux structures organisationnelles du Service des ressources humaines et du Service des finances :

Service des ressources humaines :

- création d'un poste de technicien en ressources humaines, Soutien informatique (poste numéro SRH-BLC-028 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs sous la gouverne du directeur du Service des ressources humaines.

Service des finances :

- création d'un poste de technicien à la paie, Soutien informatique (poste numéro FIN-BLC-078 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Paie.

Autoriser le Service des ressources humaines à modifier les organigrammes en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires 02-16100-112 – Ressources humaines – Réguliers – Cols blancs et 02-13310-112 – Finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1021

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BRI-09-01 - SUPPLANTATION LORS DE L'ABOLITION D'UNE TRAVERSE

CONSIDÉRANT QUE les parties ont constaté que le texte de la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat canadien de la fonction publique, section local 2319, Brigadiers scolaires ne représente pas la pratique souhaitée lors du renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT que les parties s'entendent pour corriger le texte de l'article 15.2 de la convention collective sur la supplantation lors de l'abolition d'une traverse :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1477 en date du 22 septembre 2009, ce conseil entérine la lettre d'entente BRI-09-01 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat canadien de la fonction publique, section local 2319, Brigadiers scolaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe, Services de proximité, le directeur du Service de police et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BRI-09-01.

Adoptée

CM-2009-1022

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2009-1067 adoptée le 2 juillet 2009, a accepté la promotion de monsieur Denis Olmstead au poste de chargé de projets, Géomatique et cartographie au Service de sécurité incendie (poste numéro INC-BLC-019 au plan d'effectifs des cols blancs) et que son poste est demeuré vacant depuis le 29 juin 2009;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins effectuée par la direction du Service de l'informatique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1478 en date du 22 septembre 2009, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'informatique :

Abolition d'un poste syndiqué col blanc :

- abolir le poste d'analyste en géomatique (poste numéro INF-BLC-033 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs sous la gouverne du chef de division du développement.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- créer le poste d'analyste de système I (poste numéro INF-BLC-054 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs sous la gouverne du chef de division du développement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'informatique en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13440-112 – Développement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1023

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'employé 104968 a été licencié;

CONSIDÉRANT QUE l'étude sur les besoins opérationnels effectuée par le Service des travaux publics indique la nécessité de renommer et reclassifier ce poste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1479 en date du 22 septembre 2009, ce conseil autorise les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des travaux publics :

- abolir le poste de soudeur (poste numéro STP-BLE-253 au plan d'effectifs des cols bleus), situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître du parc immobilier et gestion des protocoles;
- créer un poste de mécanicien aux machines fixes II (poste numéro STP-BLE-371 au plan d'effectifs des cols bleus), situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître du parc immobilier et gestion des protocoles.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-19910-114, 02-19920-114, 02-19930-114, 02-30920-114, 02-22930-114, 02-21930-114, 02-71334-114, 02-30930-114, Service des travaux publics – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2009.

Adoptée

**CM-2009-1024 FINANCEMENT COMPTANT D'UNE PARTIE DU CENTRE SPORTIF -
RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2007 - 10 131 911 \$**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, suite à la recommandation numéro CP-MIE-2007-78 du comité plénier en date du 2 octobre 2007, acceptait le scénario de financement proposé pour la réalisation du projet du complexe sportif;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter le scénario de financement proposé, il y a lieu d'approprier les montants réservés pour le complexe sportif à l'intérieur du Surplus affecté - Projets majeurs A - Complexe sportif et du Surplus affecté - Projets collectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1379 en date du 9 septembre 2009, ce conseil autorise le trésorier à approprier les sommes de 7 840 297 \$ et de 2 291 614 \$ provenant respectivement du « Surplus affecté – Projets majeurs A – Complexe sportif » et du « Surplus affecté - Projets collectifs » afin de pourvoir au financement des dépenses du règlement numéro 393-2007 concernant la construction du complexe sportif.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 septembre 2009.

Adoptée

**CM-2009-1025 MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 0107-00-01 DE L'EX-VILLE DE
BUCKINGHAM - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DE
L'AVENUE DE BUCKINGHAM ET DES RUES WATER, GEORGES ET
MACLAREN - DIMINUTION DE 330 000 \$ DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT
AUTORISÉ**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 0107-00-01 autorisant une dépense de 6 081 000 \$ pour effectuer divers travaux d'infrastructures sur une partie de l'avenue de Buckingham et des rues Water, Georges et Maclaren a été adopté le 4 juin 2001 et modifié le 8 février 2005;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier ce règlement afin de considérer les économies réalisées;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu que la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1381 en date du 9 septembre 2009, ce conseil accepte de modifier le règlement numéro 0107-00-01 comme suit :

1. le titre est modifié pour lire 5 751 000 \$ au lieu de 6 081 000 \$;
2. le deuxième considérant de ce règlement est modifié pour lire 1 407 429 \$ au lieu de 1 737 429 \$;

3. l'article 2 est modifié pour lire une somme n'excédant pas 5 751 000 \$ au lieu de 6 081 000 \$;
4. l'article 3 est modifié pour lire une somme n'excédant pas 5 751 000 \$ au lieu de 6 081 000 \$;

Le greffier est mandaté pour transmettre une copie des présentes au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2009-1026

FERMETURE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 691 ET AUTRES - RÉDUCTION DES DÉPENSES ET DES EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements numéros 691, 2-2001, 33-2002, 55-2003, 105-2003, 305-2005 et 352-2006;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 26 337 945 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant des emprunts, soit la somme de 22 840 315 \$ a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE pour financer une partie du coût des travaux, la Ville de Gatineau a déjà prévu au règlement l'appropriation des subventions au montant de 3 497 630 \$;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 3 919 685 \$ non contracté des montants approuvés par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt de 422 055 \$ pour réduire les montants des dépenses et de 3 919 685 \$ pour réduire les montants des emprunts et y préciser les financements effectués :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1382 en date du 9 septembre 2009, ce conseil accepte de réduire les montants des dépenses non utilisés en regard de chacun des règlements d'emprunt suivants :

Règlements numéros	Coûts prévus	Coûts réels	Réductions
691	13 775 000 \$	13 774 732 \$	268 \$
2-2001	4 855 000 \$	4 848 500 \$	6 500 \$
33-2002	7 452 000 \$	7 046 713 \$	405 287 \$
55-2003	220 000 \$	220 000 \$	-
105-2003	167 000 \$	167 000 \$	-
305-2005	100 000 \$	100 000 \$	-
352-2006	191 000 \$	181 000 \$	10 000 \$
TOTAL	26 760 000 \$	26 337 945 \$	422 055 \$

De plus, ce conseil accepte de réduire les montants des emprunts non utilisés en regard de chacun des règlements d'emprunt suivants :

Règlements numéros	Emprunts prévus	Emprunts effectués	Réductions
691	13 775 000 \$	12 090 715 \$	1 684 285 \$
2-2001	4 855 000 \$	4 848 500 \$	6 500 \$
33-2002	7 452 000 \$	5 343 100 \$	2 108 900 \$
55-2003	220 000 \$	110 000 \$	110 000 \$
105-2003	167 000 \$	167 000 \$	-
305-2005	100 000 \$	100 000 \$	-
352-2006	191 000 \$	181 000 \$	10 000 \$
TOTAL	26 760 000 \$	22 840 315 \$	3 919 685 \$

Pour financer une partie des dépenses, la Ville de Gatineau a prévu, à même ses règlements, le financement provenant de subventions pour les règlements d'emprunt suivants :

Règlements numéros	Résolutions numéros	Description des subventions	Montants du financement
691	C-2001-558 (C.U.O.)	Patrimoine Canada	1 047 000 \$
691	C-2001-558 (C.U.O.)	S.D.E.O.	320 000 \$
691	C-2001-558 (C.U.O.)	MCCQ	42 475 \$
691	C-2001-558 (C.U.O.)	S.I.Q.	274 542 \$
33-2002	CM-2002-343	Infrastructures Canada-Québec	1 638 613 \$
33-2002	CM-2002-343	Hydro-Québec	65 000 \$
55-2003	CM 2003-270	Sécurité publique	110 000 \$
			3 497 630 \$

Une copie certifiée de la présente résolution sera transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2009-1027

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS - CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté en mai 2004, un plan de mise en valeur de son aéroport et qu'elle en a confié la réalisation à la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a procédé à divers travaux d'immobilisations qui feront bientôt l'objet d'un financement permanent et qu'en vertu de la convention entre la Ville et la Corporation, la Ville est responsable du service de la dette relié aux travaux d'immobilisations, jusqu'à concurrence d'une dette de 2 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'année 2005, suite au dépôt des rapports financiers, le conseil municipal a transféré les soldes budgétés mais non dépensés reliés à l'aéroport dans un surplus affecté aux financements des travaux d'immobilisations de la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa et qu'un montant de 87 085 \$ est actuellement disponible afin de réduire le financement permanent nécessaire suite aux travaux d'immobilisations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1458 en date du 22 septembre 2009, ce conseil autorise le trésorier :

- à verser à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, 1717, rue Arthur-Fecteau, Gatineau, Québec, J8R 2Z9, une somme de 98 297,19 \$ incluant taxes applicables, afin de réduire du même montant le financement permanent nécessaire relié aux travaux d'immobilisations.
- d'approprier une somme de 87 085 \$ à partir du « Surplus affecté – Divers projet-Aéroport »;
- à effectuer les écritures comptables requises aux fins de la présente;
- à procéder à la modification du règlement numéro 230-2-2008 concernant la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa afin de réduire, d'un montant supplémentaire de 87 085 \$, l'emprunt maximum de 2 700 000 \$ sujet au remboursement du service de la dette de la part de la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-37200-952-73005	87 085,00 \$	Transport aérien – Subventions – Organismes municipaux
04-13593	6 857,94 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	4 354,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	87 085 \$		Surplus affecté - Subventions – Organismes municipaux
02-37200-952		87 085 \$	Transport aérien – Subventions – Organismes municipaux

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1028

AUTORISATION TRÉSORIER - RÉCLAMATION EN RECOUVREMENT DE TIERS - DOMMAGES CAUSÉS AU PONT DUFRESNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a décidé de procéder à la réfection complète du pont et est allé en appel d'offres (2008 SP 221);

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé à la firme Groupe TNT Merceron inc. pour un montant de 165 000,68 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a négocié un règlement au montant de 82 600 \$ directement avec l'assureur du tiers responsable pour la portion attribuable à l'impact du véhicule;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1446 en date du 16 septembre 2009, ce conseil accepte le règlement pour une somme de 82 600 \$ en capital, intérêts et frais.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2009-1029

**MANDAT POUR RÉGULARISER UN EMPIÈTEMENT DU DOMAINE PUBLIC -
EMPIÈTEMENT D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT ET DE LA CLÔTURE - LOT 1
288 193 AU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE GATINEAU
- RUE PAPINEAU - OCCUPANTS: MONSIEUR JEAN-MAURICE RIOUX ET
MADAME CÉLINE SOLMINI - 164-166, RUE MONTCALM - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 288 193 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et que ce lot délimite l'emprise de la rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE madame Madeleine Boucher a vendu à monsieur Jean-Maurice Rioux et madame Céline Solmini, sa résidence portant l'adresse civique 164-166, rue Montcalm, Gatineau, Québec, aux termes d'un acte de vente reçu devant M^e Patrice Provost, notaire, le 13 septembre 2007. Cet immeuble est désigné comme le lot 1 287 777 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE madame Madeleine Boucher était propriétaire, depuis 1990, et croyait, à juste titre et de bonne foi, que sa résidence était construite dans les limites de son fond, et elle a constaté, le 28 août 2007, qu'une partie du bâtiment ainsi qu'une partie de la clôture occupent l'emprise de la rue Papineau, tel que démontré au certificat de localisation préparé par monsieur André Durocher, arpenteur-géomètre, sous le numéro 16 653 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires actuels désirent régulariser l'occupation et ont entrepris des démarches auprès de la Ville de Gatineau afin de régulariser l'occupation du domaine public :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1385 en date du 9 septembre 2009, ce conseil accepte de consentir un permis d'occupation du domaine public, pour une partie du bâtiment, incluant une partie de la fondation, ainsi qu'une partie de la clôture qui occupent l'emprise de la rue Papineau dont la désignation cadastrale est le lot 1 288 193 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout conformément aux conditions inscrites au document de permission d'occupation du domaine public. Le montant des frais payables pour l'occupation est fixé à 581,84 \$, taxes en sus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2009-1030

ACQUISITION - LOTS 3 346 701 PTIE, 3 473 292 PTIE ET 3 473 291 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - PROJETS DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-RENÉ EST ET DE L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC - SERVICES MUNICIPAUX, PHASES I ET II - LYNE BRUNET ET GUY OSBORNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1001 en date du 2 octobre 2007, adoptait le règlement numéro 417-2007, qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 402 000 \$ afin d'exécuter des travaux de construction des services municipaux des phases I et II le long du boulevard Saint-René Est dans le cadre du projet résidentiel Cheval-Blanc, phase 7;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux, en l'occurrence, la partie du lot 3 346 701 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures projette de réaménager l'avenue du Cheval-Blanc et recommande également l'acquisition d'une partie du lot 3 473 292 et du lot 3 473 291 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec les propriétaires ont permis de conclure une entente, de gré à gré pour les parcelles requises et que ces derniers ont signé une promesse de cession, le 16 mai 2009 pour un montant de 40 500 \$, plus taxes si applicables :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1386 en date du 9 septembre 2009, ce conseil :

- accepte d'acquérir, de madame Lyne Brunet et Guy Osborne trois parcelles de terrain connues et désignées comme étant une partie des lots 3 346 701 et 3 473 292, ainsi que du lot 3 473 291 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 266,2 m² pour un montant de 40 500 \$, plus taxes si applicables, qui comprend la valeur des terrains et les dommages;
- autorise le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 06-30417-011, un montant de 6 994,08 \$, plus taxes applicables, représentant les coûts d'acquisition d'une partie du lot 3 346 701;
- autorise le trésorier à puiser, à même le produit de disposition de propriétés, un montant de 33 505,92 \$, plus taxes applicables, représentant les coûts d'acquisition d'une partie du lot 3 473 292 et du lot 3 473 291 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate l'arpenteur-géomètre du Service des infrastructures, à réaliser un nouveau certificat de localisation et à procéder au piquetage de la propriété située au 1374, boulevard Saint-René Est.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30417-011	7 544,87 \$	Acquisition du lot 3 346 701 ptie
Fonds des dépenses en immobilisations	36 144,52 \$	Acquisition du lots 3 473 292 ptie et 3 473 291
Ristourne TPS	2 025,00 \$	
TOTAL	45 714,39 \$	

Un certificat du trésorier a été émis le 8 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1031

**MANDAT - SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS
IMMOBILIÈRES - ACQUISITION DE PARC - LOT 1 252 585 AU CADASTRE DU
QUÉBEC - BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - PARC DU LAC-BEAUCHAMP -
MADAME DENISE BEAULIEU ET MONSIEUR MARK BEAULIEU - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE madame Denise Beaulieu et monsieur Mark Beaulieu sont propriétaires du lot 1 252 585 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 374,9 m² (14 799,3 p²) et offrent à la Ville de Gatineau de lui céder ce terrain situé à 42,67 mètres (140 pieds) au sud du boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE le plan de zonage du Règlement de zonage numéro 502-2005 indique que l'immeuble est situé dans les limites de la zone P-04-228 dont l'affectation principale est communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau et le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire recommandent l'acquisition du lot 1 252 585 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à des fins de parc :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1459 en date du 22 septembre 2009, ce conseil mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières à négocier, de gré à gré, l'acquisition du lot 1 252 585 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

Adoptée

CM-2009-1032

**PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE LOCATION DU STATIONNEMENT DU
CÉGEP DE L'OUTAOUAIS, CAMPUS FÉLIX-LECLERC - USAGERS DE LA
MAISON DE LA CULTURE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH
DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE suite au début des travaux du Centre sportif de Gatineau, en juin 2008, une partie du stationnement qui était utilisée par les usagers de la maison de la culture n'est plus disponible, ce qui réduit le nombre d'espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, en date du 10 février 2009 la résolution numéro CM-2009-178 qui acceptait comme mesure temporaire afin de remédier au manque de stationnement, la location du stationnement existant du campus Félix-Leclerc du Cégep de l'Outaouais, situé au 820, boulevard de la Gappe, et ce, jusqu'au 30 juin 2009;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, aucune solution permanente n'a été retenue afin de remédier, à court terme, au manque d'espaces de stationnement et que le Service d'évaluation et des transactions immobilières propose de prolonger la période de location de six mois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1421 en date du 16 septembre 2009, ce conseil :

- autorise la prolongation de l'entente avec le Cégep de l'Outaouais, pour la location des espaces de stationnement du campus Félix-Leclerc, afin d'y permettre le stationnement pour les usagers de la maison de la culture, et ce, jusqu'au 31 décembre 2009, aux mêmes conditions prévues au protocole d'entente, notamment :
 - un loyer de 3 750 \$ par mois, plus les taxes applicables;
 - un droit de stationnement du lundi au jeudi à partir de 18 h (soir de semaine);
 - un droit de stationnement du vendredi à partir de 18 h au lundi suivant à 6 h (fin de semaine);
- autorise la prolongation de la période de subvention à la Corporation du centre culturel de Gatineau (maison de la culture) au montant de 25 396,86 \$, incluant les taxes, soit l'équivalent du montant de loyer pour la période du 1^{er} juillet 2009 allant jusqu'au 31 décembre 2009 inclusivement;
- autorise le trésorier à verser une subvention à la Corporation du centre culturel de Gatineau (maison de la culture) au montant de 25 396,86 \$, incluant les taxes, soit l'équivalent du montant de loyer pour la période du 1^{er} juillet 2009 allant jusqu'au 31 décembre 2009 inclusivement, sur présentation de pièces justificatives.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72131-951	22 499,99 \$	Maison de la culture – Contributions - Organismes municipaux
04-13493	1 125,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	1 771,87 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1033

**ACTE DE CORRECTION D'UN ACTE DE VENTE - MODIFICATION DE CLAUSE
- LOT 1 287 734 - STATION RAPIBUS MONTCALM - MINISTÈRE DES
TRANSPORTS DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-
LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 287 734 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour l'avoir acquis du ministère des Transports du Québec aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 433 249;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet Rapibus, la Société de transport de l'Outaouais, en accord avec la Ville de Gatineau, désire implanter la station Montcalm sur le terrain ci-dessus mentionné, modifiant ainsi la vocation originalement prévue à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est adressée au ministère des Transports du Québec afin d'obtenir une mainlevée totale sur le lot 1 287 734 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec, dans une lettre en date du 5 mars 2009, acceptait de modifier la clause intitulée « Cession pour fins de loisirs » prévue à l'acte constitutif et la remplacer par la clause « Cession pour fins de transport en commun » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1422 en date du 16 septembre 2009, ce conseil mandate le Service du greffe à rédiger un acte de correction de l'acte publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 433 249, le 28 février 1991, pour modifier la clause intitulée « Cession pour fins de loisirs » par une nouvelle clause intitulée « Cession pour fins de transport en commun », laquelle stipulera que « La présente cession est faite à titre gratuit à la condition expresse que les immeubles ci-haut décrits servent uniquement à des fins de transport en commun ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2009-1034

**ACQUISITION - LOT 1 273 241 AU CADASTRE DU QUÉBEC - EMPRISE DE LA
MONTÉE PAIEMENT - MADAME MURIEL WILLIAMS - DISTRICT
ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QUE madame Muriel Williams est propriétaire du lot 1 273 241 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 929 m² et que celle-ci offre à la Ville de Gatineau de lui céder le terrain situé dans la future emprise de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau prévoit le prolongement de la montée Paiement au sud du boulevard Maloney Est, jusqu'à la rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec madame Muriel Williams ont permis de conclure une entente, de gré à gré, pour le terrain visé et que cette dernière a signé une promesse de cession le 11 août 2009;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'immeuble à acquérir a été établie par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, à 18 600 \$ dans un rapport d'évaluation en date du 14 avril 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1460 en date du 22 septembre 2009, ce conseil :

- acquiert le lot 1 273 241 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 929 m², aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 11 août 2009 pour un montant total de 18 600 \$, plus taxes applicables;

- autorise le trésorier à puiser à même la réserve d'acquisition de propriétés, un montant de 18 600 \$, plus taxes applicables, ainsi que le montant correspondant aux ajustements de taxes, représentant les coûts d'acquisition du lot 1 273 241 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisation et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	20 064,75 \$	Acquisition du lot 1 273 241
04-13413	930,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1035

MANDAT POUR APPEL DE PROPOSITIONS - LOCATION D'UN LOCAL POUR RESTAURANT - PLACE DES PIONNIERS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble connu comme étant la Place des Pionniers situé au 115, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs espaces à des fins commerciales sont disponibles, dont un local pour un restaurant;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, il y a de l'intérêt pour la location du local afin d'y opérer un restaurant;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières désire solliciter, par appel de propositions, des offres pour la location du local et qu'en conformité avec la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers, article 8.1, il doit être mandaté par le conseil afin de procéder à un appel de propositions :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1461 en date du 22 septembre 2009, ce conseil mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières à procéder à un appel de propositions en vue de la location d'un local de la Place des Pionniers, d'une superficie totale de 112,50 m² (1 210,94 p²) pour y offrir des services de restauration, en respect des conditions présentées aux documents en annexe et des règles de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

Adoptée

CM-2009-1036

AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DE BAIL - CLUB DE GYMNASTIQUE GYM-ACTION DE GATINEAU - 795, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - LOCATEUR : GESTION MARTIN JOSÉE INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, à sa réunion du 29 mai 2007, la résolution numéro CM-2007-603 autorisant la Ville de Gatineau à louer un local utilisé à des fins de palestre municipale;

CONSIDÉRANT QUE le bail viendra à échéance le 31 mars 2010 et que la Ville de Gatineau entend exercer son droit de mettre fin en totalité au bail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a l'obligation de libérer les lieux pour ou avant le 31 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a l'obligation d'examen prudent et diligent des lieux loués à la fin du bail :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1462 en date du 22 septembre 2009, ce conseil accepte de :

- mandater le Service du greffe à signifier au propriétaire l'avis de non-renouvellement de bail;
- mandater le Service des finances à faire les vérifications appropriées et à payer toute somme exigible aux termes du contrat de location, jusqu'à inclusivement la date où il prendra fin;
- mandater le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire à enlever à la fin du bail, à ses frais, les améliorations ou les ouvrages et retirer des lieux tous les équipements, mobilier ou matériel selon les règles de l'art;
- mandater à la fin du bail, le Service des travaux publics, en collaboration avec le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire et le Service des infrastructures en compagnie du locateur à procéder à l'inspection finale des lieux;
- mandater, à la fin du bail, le Service des travaux publics à remettre toutes les clés, désactiver le système d'alarme, mettre fin aux abonnements aux services publics et cesser l'entretien des lieux.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2009-1037

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 1 768 510 AU CADASTRE DU QUÉBEC - ÉCOLE DE LA MONTÉE - COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 768 510 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le parc Pierre-Laporte;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs a signifié son intérêt à acquérir une partie du lot 1 768 510, d'une superficie d'environ 200 m², afin d'y ériger une clôture et un trottoir le long du stationnement de l'école de la Montée située au 500, rue Joseph-Demontigny;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel aménagement permettra aux parents et aux enfants de se rendre au service de garde (porte sur le côté est de l'école, face au parc), et ce, en toute sécurité, évitant ainsi qu'ils aient à marcher dans le stationnement de l'école;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie à 6 500 \$ par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 19 mai 2009 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1463 en date du 22 septembre 2009, ce conseil accepte de :

- vendre à la Commission scolaire des Draveurs, une partie du lot 1 768 510, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 200 m², pour un montant total de 6 500 \$, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions, dont l'obligation, pour la Commission scolaire des Draveurs, d'y aménager un trottoir et une clôture pour les fins du service de garde;
- mandater l'arpenteur-géomètre de la Ville de Gatineau pour procéder aux opérations cadastrales nécessaires à la transaction.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2009-1038

TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DU RUISSEAU LEAMY - SERVITUDE DE PASSAGE - PARTIE DU LOT 1 088 321 AU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR PIERRE GOUGEON - ABANDON DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-173 en date du 8 mars 2005 et sa résolution CM-2006-535 en date du 20 juin 2006, a adopté les règlements numéros 274-2005 et 274-1-2006 autorisant une dépense et un emprunt pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de stabilisation des berges de ruisseaux et la construction de bassins de rétention;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-770 adoptée le 7 juillet 2009, a mandaté les divers services de la Ville de Gatineau afin de procéder à l'expropriation ou l'acquisition, de gré à gré, d'une servitude temporaire sur une partie du lot 1 088 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, afin d'accéder aux berges du Ruisseau Leamy;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2009-1133 adoptée le 8 juillet 2009, a adjudgé un contrat à la firme 9071-9048 Québec inc. – Construction Novex en vue d'effectuer les travaux de stabilisation des berges du Ruisseau Leamy;

CONSIDÉRANT QUE le 31 août 2009, monsieur Pierre Gougeon et les représentants de la Ville de Gatineau en sont venus à un accord permettant à la Ville de Gatineau d'accéder aux berges du Ruisseau Leamy et qu'ils ont signé, le 3 septembre 2009, un protocole d'entente à cet effet mettant ainsi fin à la nécessité de procéder par expropriation;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'expropriation a été signifié au propriétaire de l'immeuble et qu'une entente est intervenue, que la Ville de Gatineau n'a pas signifié l'avis de transfert de propriété ou versé d'indemnité provisionnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1464 en date du 22 septembre 2009, ce conseil :

- approuve l'entente visant l'acquisition de droits de servitude temporaire de monsieur Pierre Gougeon sur une partie du lot 1 088 321 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 353,6 m², le tout conformément aux clauses et conditions de l'entente dûment signée le 3 septembre 2009, pour un montant constitué d'une seule indemnité définitive et globale de 18 000 \$, plus les taxes applicables, comme plus amplement détaillé au protocole d'entente;
- mandate le Service des affaires juridiques afin de poser tous les gestes nécessaires à l'arrêt ainsi qu'à l'annulation des procédures d'expropriation intentées devant le Tribunal administratif du Québec, Section des affaires immobilières dans le dossier portant le numéro SAI-M-161050-0907;
- mandate le notaire instrumentant afin qu'il incorpore les engagements prévus de l'entente à l'acte de servitude temporaire, qu'il procède à la radiation de la servitude temporaire, une fois les travaux complétés, et qu'il obtienne quittance à la radiation de la servitude temporaire;
- mandate le Service des finances à procéder à l'annulation du chèque émis pour le paiement et du dépôt au greffe de la Cour supérieure du Québec, de l'indemnité provisionnelle au montant de 1 678,46 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30274-021	18 129,94 \$	Réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts – Acquisition de terrains
04-13493	82,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30274-019	1 200 \$		Réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts – Amendement numéro 1 2006
06-30274-021		1 200 \$	Réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts – Acquisition de terrains

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1039

ACQUISITION - SERVITUDE DE CONDUITE MAÎTRESSE D'AQUEDUC - PARTIE DU LOT 2 483 572 AU CADASTRE DU QUÉBEC - COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS - ÉCOLE SECONDAIRE DU VERSANT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs est propriétaire du lot 2 483 572 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la conduite d'aqueduc installée sur le lot 2 483 572 au cadastre du Québec, lors de la construction de l'école secondaire du Versant, a fait l'objet d'un surdimensionnement suite à une demande de l'ex-Ville de Gatineau (CE-2001-916);

CONSIDÉRANT QU'à la fin des travaux, l'ex-Ville de Gatineau s'engageait à rembourser à la Commission scolaire des Draveurs, le coût relié au surdimensionnement de la conduite, et, qu'en contrepartie, la conduite maîtresse serait de responsabilité municipale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1465 en date du 18 septembre 2009, ce conseil :

- acquiert une servitude pour la conduite maîtresse d'aqueduc sur une partie du lot 2 483 572 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 614,10 m², et ce, à titre gratuit;
- autorise le trésorier à puiser, à même le surplus affecté de l'ex-Ville de Gatineau, la somme de 28 481,62 \$ représentant le coût de surdimensionnement de la conduite maîtresse d'aqueduc – Boulevard de la Cité et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service d'évaluation et des transactions immobilières, à la Commission scolaire des Draveurs, le coût de surdimensionnement de la conduite maîtresse d'aqueduc pour un montant de 28 481,62 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-41310-692	28 481,62 \$	Réseau d'aqueduc – Équipements non-capitalisables

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	28 481,62 \$		Surplus affecté
02-41310-692		28 481,62 \$	Réseau d'aqueduc – Équipements non-capitalisables

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1040

LOCATION PAR LA VILLE DE GATINEAU - LOCAL POUR ENTREPOSAGE - 171, RUE JEAN PROULX - LOCATEUR : 9159-2261 QUÉBEC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres, responsable du protocole avec la Corporation de l'écomusée des sciences naturelles de Gatineau, a mandaté le Service d'évaluation et des transactions immobilières, le 31 juillet 2008, afin de trouver un local pour entreposer, au plus tard le 8 août 2008, les meubles et objets de la Corporation et d'autres objets abandonnés ou donnés par certains organismes culturels de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9159-2261 Québec inc., représentée par monsieur Jacob Berger, a offert un local dans un édifice situé au 171, rue Jean Proulx pour de l'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du projet de bail, la Ville loue un local d'une superficie de 167,23 m² (1 800 pi²), à laquelle s'ajoute l'espace de la mezzanine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville occupe ce local depuis le 8 août 2008 et que le projet de bail prévoit une entrée en vigueur rétroactive au 5 septembre 2008 pour une période d'environ 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2011:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1466 en date du 22 septembre 2009, ce conseil accepte :

- de louer de 9159-2261 Québec inc., un local situé au 171, rue Jean Proulx, d'une superficie de 167,23 m² (1 800 pi²), à laquelle s'ajoute l'espace de la mezzanine, le tout à des fins d'entreposage;
- d'autoriser le Service des finances à verser le loyer mensuel de 750 \$ pour la première année, 800 \$ pour la deuxième année et 850 \$ pour la troisième année, ce qui représente une dépense totale de 28 800 \$, plus taxes;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les montants nécessaires au budget des années 2010 et 2011 afin de donner suite à la présente;
- de mandater le Service des arts, de la culture et des lettres à enlever à ses frais, à la fin du bail, les améliorations ou les ouvrages et retirer des lieux tous les équipements, mobilier ou matériel selon les règles de l'art à la fin du terme.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-511	2 589 \$	Soutien aux organismes culturels et développement – Location d'espaces
04-13493	120 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1041

ACQUISITION DES LOTS 4 427 834 ET 4 427 835 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DU LOT 4 427 836 AU CADASTRE DU QUÉBEC - FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE LA GAPPE ET DE LA RUE DE L'ALLIANCE - 4328213 CANADA INC. - LES RÉSIDENCES LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4328213 Canada inc. est propriétaire du lot 3 604 427 (à être officialisé sous les numéros 4 427 834, 4 427 835 et 4 427 836) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CE-2009-977 adoptée le 17 juin 2009, le comité exécutif a mandaté le Service d'évaluation et des transactions immobilières à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, deux parcelles de terrain ainsi qu'une servitude d'utilités publiques dans le but d'y aménager des feux de circulation à l'intersection du boulevard de la Gappe et de la rue de l'Alliance;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec la compagnie 4328213 Canada inc. ont permis de conclure une entente, de gré à gré, pour les parcelles requises et la servitude d'utilités publiques et que cette dernière a signé une promesse de cession le 10 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des parcelles requises et de la servitude d'utilités publiques est établie à 2 225 \$ par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, en date du 10 juillet 2009 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1467 en date du 22 septembre 2009, ce conseil :

- autorise l'acquisition du lot 4 427 834, d'une superficie de 2 m² et du lot 4 427 835, d'une superficie de 3 m², au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout conformément aux clauses et conditions de la promesse de cession dûment signée le 10 septembre 2009;
- autorise l'acquisition d'une servitude pour utilités publiques, sur une partie du lot 4 427 836 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et d'une superficie de 18,7 m², le tout conformément aux clauses et conditions de la promesse de cession dûment signée le 10 septembre 2009;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70051-001	1 564,18 \$	Programme – Contrôle des intersections - Système de contrôle d'intersection
18-70051-001	836,03 \$	Programme – Contrôle des intersections - Système de contrôle d'intersection
04-13493	111,25 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1042

PROLONGATION DE CONTRAT - OPÉRATION D'UNE CONCESSION ALIMENTAIRE AU THÉÂTRE DE L'ÎLE - 1, RUE WELLINGTON - LOT 1 287 673 AU CADASTRE DU QUÉBEC - L'INDOCILE - 3928942 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2004-1544 adoptée le 20 octobre 2004, a retenu les services de la firme L'Indocile – 3928942 Canada inc., 250, rue Gamelin, Gatineau, Québec, J8Y 1W9 pour l'opération d'une concession alimentaire, incluant la gestion de bar, au Théâtre de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le terme initial du contrat était de deux ans, débutant le 20 octobre 2004 et se terminant le 19 octobre 2006, mais renouvelable automatiquement pour trois périodes consécutives d'un an, à moins d'avis signifié par une des deux parties à l'autre au moins 90 jours avant l'échéance du terme initial ou des termes renouvelés, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été renouvelé tacitement à trois reprises et qu'il se terminera le 19 octobre 2009;

CONSIDÉRANT les délais requis pour procéder à un nouvel appel de propositions et pour l'adjudication du contrat pour l'opération d'une concession alimentaire et la gestion de bar au Théâtre de l'Île :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1468 en date du 22 septembre 2009, ce conseil accepte de prolonger le contrat présentement en vigueur entre la Ville de Gatineau et la firme L'Indocile – 3928942 Canada inc. pour l'opération d'une concession alimentaire et la gestion de bar au Théâtre de l'Île pour la période du 20 octobre 2009 au 28 février 2010, selon les mêmes conditions que celles prévues au contrat et aux cahiers des charges générales et particulières applicables entre les parties.

La redevance exigée à la firme L'Indocile – 3928942 Canada inc. est de 257,17\$, excluant les taxes, et sera indexée conformément au contrat et au cahier des charges générales et particulières.

La Division de l'approvisionnement du Service des finances est autorisée à procéder à un appel de propositions en vue de permettre l'opération d'une concession alimentaire et la gestion de bar au Théâtre de l'Île pour une période initiale de cinq ans, renouvelable, au gré de la Ville de Gatineau, pour une période additionnelle de cinq ans.

Adoptée

CM-2009-1043

LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT - RIOKIM HOLDINGS (QUÉBEC II) INC. - 760 BOULEVARD MALONEY OUEST - SOUS-LOCATION ÉNERGIE BROOKFIELD - HAUSSE DE LA TARIFICATION DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque d'espaces de stationnement pour certains membres du personnel occupant les deux édifices à bureaux du secteur de la Cité, dont une centaine de la firme Énergie Brookfield;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a été mandaté de louer de RIO CAN (RioKim Holdings (Quebec II) Inc) 50 espaces de stationnement qui seront par la suite sous-loués à la firme Énergie Brookfield au montant de 60 \$ par mois, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Division du stationnement de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier pourra patrouiller le secteur et y appliquer les articles pertinents du Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau étant donné l'entente avec RIO CAN;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les tarifs mensuels de stationnement pour les zones de stationnement sur rue ainsi que dans la partie réservée aux détenteurs de permis de la maison de la culture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1469 en date du 22 septembre 2009, ce conseil accepte de :

- signer l'entente de location de 50 espaces de stationnement avec RIO CAN (RioKim Holdings (Québec II) inc) pour une période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2009, suivie de renouvellements successifs de 6 mois en 6 mois, au tarif de 60 \$ par mois, plus taxes, pour chaque espace;
- autoriser la Division du stationnement de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à patrouiller le secteur des espaces de stationnement, selon le plan de signalisation en annexe et y appliquer les articles pertinents du Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau;
- fixer le tarif mensuel pour les détenteurs de permis à la maison de la culture à 60 \$ par mois, alors qu'il demeurera gratuit pour les utilisateurs de la maison de la culture, les employés de la Ville et pour la clientèle de la Société de transport de l'Outaouais;
- maintenir à 50 \$ le coût de chacun des permis mensuels sur les boulevards de la Gappe, de la Cité et du Carrefour ainsi qu'éliminer le rabais de 10 \$ par mois accordé à Énergie Brookfield pour ses permis en vertu de la résolution numéro CE-2008-1148 adoptée le 2 juillet 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2009-1044

**AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION
D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE DE GATINEAU INC. ET
AUTORISATION D'UNE SUBVENTION DE 34 000 \$ POUR DIVERS TRAVAUX À
EXÉCUTER LE LONG DU TRACÉ DE LA PISTE CYCLABLE DE LA PHASE 2 DU
PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. ont signé, le 5 juin 2008, un protocole d'entente pour la phase 2 du projet d'aménagement d'un sentier récréatif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a consenti à verser une subvention de 250 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième phase du sentier récréatif ainsi que la construction du deuxième pont rouge sont en voie d'être complétées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'électricité et l'achat de matériaux sont nécessaires afin de poursuivre les travaux de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire (aménagement de quartier) de certains élus, désire verser une subvention additionnelle de 34 000 \$ pour des travaux d'électricité sur le pont rouge ainsi que pour l'achat de matériaux qui serviront à poursuivre les travaux de la piste cyclable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1470 en date du 22 septembre 2009, ce conseil accepte de verser une subvention additionnelle de 34 000 \$ à la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. pour des travaux d'électricité sur le pont rouge et l'achat de matériaux à utiliser pour les travaux de la piste cyclable de la phase 2 du projet d'aménagement de la Rivière-Blanche.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le document intitulé « Amendement II – Protocole d'entente – Aménagement de la Rivière-Blanche, phase 2 ».

Le trésorier est autorisé à émettre à la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc., à l'attention de monsieur Eugène Boudreau, président, 269, rue des Jacinthes, Gatineau, Québec, J8R 1L9, un chèque au montant de 34 000 \$ dans les 10 jours suivant la signature de l'amendement au protocole d'entente, et ce, sur présentation des pièces justificatives préparées par le centre de services de Gatineau et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71495-972-73011	32 493,91 \$	Yvon Boucher – De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions
04-13493	1 506,09 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11418-972	2 000 \$		Cabinet du maire - Subventions
71496-972	5 000 \$		Luc Montreuil – De Masson-Angers - Aménagement -Subventions
71493-972	5 000 \$		Richard Côté – De Bellevue - Aménagement - Subventions
71492-972	3 000 \$		Joseph De Sylva – Du Versant - Aménagement - Subventions
71491-972	1 000 \$		Luc Angers – Des Promenades - Aménagement - Subventions
71487-972	1 000 \$		Pierre Phillion – De St-Raymond-Vanier - Aménagement - Subventions
71486-972	1 000 \$		Claude Millette- De l'Orée-du-Parc - Aménagement - Subventions
71482-972	3 000 \$		André Laframboise – De Lucerne - Aménagement - Subventions
71481-972	3 000 \$		Frank Thérien – D'Aylmer - Aménagement - Subventions
71495-972		24 000 \$	Yvon Boucher – De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1045

SUBVENTION DE 125 000 \$ AU CENTRE DES AÎNÉS DE GATINEAU POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR L'ÉDIFICE DU FAUBOURG JEAN-MARIE-VIANNEY

CONSIDÉRANT que l'organisme Centre des aînés de Gatineau est impliqué activement depuis plus de 20 ans dans la programmation et le développement d'activités de loisirs pour aînés dans le milieu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gatineau reconnaît le Centre des aînés de Gatineau comme grand partenaire tel que défini par le cadre de soutien;

CONSIDÉRANT que Le projet Faubourg Jean-Marie-Vianney a fait l'objet d'une recommandation favorable de la Ville de Gatineau par sa résolution numéro CM-2009-743 adoptée le 7 juillet 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire du conseiller Aurèle Desjardins, désire verser une subvention au Centre des aînés de Gatineau pour l'aménagement et l'achat d'équipements dans l'édifice du Faubourg Jean-Marie-Vianney;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gatineau et le Centre des aînés de Gatineau se sont entendus sur les conditions d'utilisation des locaux et équipements afin de répondre aux besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT que le Centre des aînés de Gatineau rend les locaux et les équipements disponibles à la communauté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1471 en date du 22 septembre 2009, ce conseil accepte de verser une subvention de 125 000 \$ au Centre des aînés de Gatineau pour l'aménagement et l'achat d'équipements pour l'édifice du Faubourg Jean-Marie-Vianney.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Centre de services de Gatineau, et ce, en conformité avec le protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71494-972-73012	125 000 \$	Aurèle Desjardins – Du Lac-Beauchamp – Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1046
 Abrogée par la
 résolution CM-2010-507
 – 11-05-2010

RÉSERVE POUR L'UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE HULL –
500 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Hull disposait d'un surplus budgétaire non affecté de l'ex-Ville de Hull, en date du 15 mars 2009, de 597 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Hull, réunis en caucus local, souhaitent réserver un montant de 500 000 \$ en prévision d'un mandat éventuel que le conseil donnerait à l'administration afin qu'elle puisse analyser sous tous les angles la faisabilité de doter le terrain de soccer de l'Université du Québec en Outaouais d'une bulle et se permettre d'utiliser cette infrastructure 12 mois par année;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce mandat serait conditionnel à ce que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire donne son accord afin que les sommes réservées, à même le surplus non affecté de l'ex-Ville de Hull, puissent être affectées à un projet de cette nature;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, selon le Service des affaires juridique, un tel projet dépasse l'esprit de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau qui mentionne que les surplus accumulés, de chacune des ex-municipalités, doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce mandat serait conditionnel à ce que l'Université du Québec en Outaouais soit en mesure de trouver le financement additionnel nécessaire pour la réalisation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE selon certains échanges informels, on pourrait penser qu'un tel projet pourrait être évalué au-delà d'un million de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais est disposée à prendre en charge tous les frais inhérents aux opérations de cette infrastructure (bulle) :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1472 en date du 22 septembre 2009, ce conseil accepte de réserver un montant de 500 000 \$, à même le surplus non affecté de l'ex-Ville de Hull, en vue d'un mandat qui serait donné à l'administration durant un conseil ultérieur relativement à l'analyse de faisabilité de doter le terrain de soccer de l'Université du Québec en Outaouais d'une bulle, et ce, dans l'éventualité où le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire accepte que le surplus de l'ex-Ville de Hull puisse financer ce projet.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1047 UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM - 140 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Buckingham disposait d'un surplus budgétaire non affecté de l'ex-Ville de Buckingham de 315 418 \$ en date du 11 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du quartier de Buckingham est d'accord pour qu'une partie du surplus non affecté de l'ex-Ville de Buckingham soit utilisée pour compléter trois projets d'aménagement de son quartier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1473 en date du 22 septembre 2009, ce conseil accepte qu'un montant de 140 000 \$ du surplus non affecté de l'ex-Ville de Buckingham soit affecté aux trois projets suivants, et ce, en conformité avec la politique sur l'utilisation des surplus des ex-villes :

- Intégration d'une murale - Place Maclaren : 70 000 \$
- Confection et installation de 4 panneaux d'interprétation - Place Maclaren : 20 000 \$
- Pavage de la fondation de la patinoire grand public du parc Maclaren : 50 000 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1048 SUBVENTION - MAISON MATHIEU-FROMENT-SAVOIE - 63 067 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire supporter financièrement la Maison Mathieu-Froment-Savoie à la suite de la relocalisation du centre de soins palliatifs de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1474 en date du 22 septembre 2009, ce conseil accepte d'octroyer une subvention de 63 067 \$ à la Maison Mathieu-Froment-Savoie et d'autoriser le trésorier à puiser cette somme à même les imprévus et à faire les écritures comptables nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	63 067 \$	Subventions – Diverses subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	63 067 \$		Imprévu - Autres
02-11600-972		63 067 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1049 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-ANTOINE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Antoine, référence PC-09-68, comme illustré au plan numéro C-09-331 daté du 8 septembre 2009.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Antoine	Ouest	De la rue Lafortune, sur une distance de 125 m vers le sud	Limité à 2 heures 8 h à 17 h lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-331 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1050 **TRANSFERT - TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE - MODIFICATION À LA PROGRAMMATION**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-60 adoptée le 20 janvier 2009, a soumis une programmation révisée des travaux pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009 tel qu'exigé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

CONSIDÉRANT QU'il est obligatoire d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute nouvelle modification apportée à la programmation des travaux déposée jusqu'à maintenant par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU ce conseil soumette à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, une programmation révisée de ces travaux pour un total de 37 841 523 \$ réparti comme suit, selon les priorités suivantes :

- Priorité 1 : 23 452 170 \$
- Priorité 2 : 3 507 090 \$
- Priorité 3 : 8 867 730 \$
- Priorité 4 : 2 014 533 \$

De plus, ce conseil réitère son engagement à respecter les modalités reliées aux conditions émises par le gouvernement du Québec dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

Adoptée

CM-2009-1051

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
INTERDIRE LE VIRAGE À GAUCHE À L'APPROCHE EST DE
L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA SAVANE ET DE L'ACCÈS AU
STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE SECONDAIRE LE CARREFOUR - DISTRICT
ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de virage à gauche à l'approche est de l'intersection du chemin de la Savane et de l'accès au stationnement de l'école secondaire Le Carrefour, comme illustré au plan C-09-337 daté du 11 septembre 2009.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-337 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

AP-2009-1052

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2009 AUTORISANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS
TRAVAUX D'INSTALLATION D'APPAREILS DE MESURE, D'AMÉLIORATION
ET DE CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET PRÉVOIR DES
TRAVAUX D'ÉGOUTS AINSI QUE POUR REMETTRE EN ÉTAT DE LA PARTIE
CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 622-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour effectuer divers travaux d'installation d'appareils de mesure, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et prévoir des travaux d'égouts ainsi que pour remettre en état la partie correspondante des infrastructures routières.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-1053

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-10-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-5-2008 DANS LE BUT D'AJOUTER DES AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES ASSUJETTIS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 AFIN DE PRÉVOIR DES FRAIS DE REMORQUAGE DE VÉHICULE PRÉVU À L'ARTICLE 107

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-10-2009 modifiant le règlement numéro 300-5-2008 dans le but d'ajouter des aires de stationnement privées aux dispositions relatives au stationnement et amendant le règlement numéro 300-2006 afin de prévoir des frais de remorquage de véhicules prévu à l'article 107.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-1054

AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE BMX - PARC GILLES-MAISONNEUVE - TOTAL APPROXIMATIF DE 206 556,85 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1480 en date du 22 septembre 2009, ce conseil adjuge un contrat à la firme Desrok Excavation, 444, rue Saint-Louis, Gatineau, Québec, J8P 8B3 pour les travaux d'aménagement d'une piste de BMX au parc Gilles-Maisonneuve dans le secteur de Masson-Angers, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, au montant total approximatif de 206 556,85 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 27 août 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Afin de compléter ces travaux, un montant imputable de 35 000 \$ est nécessaire représentant un budget de contingences et puisé à même les immobilisations payées comptant pour un montant maximum de 350 420 \$, le tout selon la résolution numéro CM-2009-350 adoptée le 31 mars 2009. Ces dépenses seront traitées conformément aux politiques et aux autorisations en vigueur.

Considérant que la réalisation des travaux est directement liée à une subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, l'octroi du contrat est conditionnel à l'autorisation finale de la ministre Michelle Courchesne.

Afin de compléter les travaux de restauration et de construction des sites de compétition en vue de la finale des Jeux du Québec, le trésorier est autorisé à puiser, à même le produit de la subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, la somme de 1 055 733 \$ et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants ::

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30445-031-73027	64 749,19 \$	Aménagement de parcs - Parc Gilles-Maisonneuve
18-90039-001-73028	132 657,86 \$	Installations récréatives - Jeux du Québec - Installations récréatives
04-13493	9 149,80 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 22 septembre 2009, conditionnellement à l'approbation du Ministère.

Adoptée

CM-2009-1055

AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DES PARCS SANSCARTIER ET DE LA COLLINE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - 777 557,70 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE ET DU LAC-BEAUCHAMP - RICHARD CÔTÉ ET AURÈLE DESJARDINS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1481 en date du 22 septembre 2009, ce conseil adjuge un contrat à la firme Les Entreprises M.C.M. Lacasse inc., 51, chemin Saint-Columban, Gatineau, Québec, J8R 3K7 pour les travaux de réfection des terrains de balles 1 et 2 au parc Sanscartier et pour l'aménagement d'un sentier d'accès au parc de la Colline, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 777 557,70 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 15 septembre 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin, au montant total approximatif de 777 557,70 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30338-005	50 000,00 \$	Règlement d'emprunt – Aménagement – Parc Sanscartier
06-30616-020	100 000,00 \$	Règlement d'emprunt – Aménagement – Parc Sanscartier
Fond de dépenses en immobilisations	593 114,40 \$	Parcs Sanscartier et de la Colline
04-13493	34 443,30 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Afin de finaliser les travaux aux parcs Sanscartier et de la Colline, un montant supplémentaire de 50 000 \$ est nécessaire représentant un budget de contingences et fera l'objet d'un futur FDI. Ces travaux seront effectués conformément à la politique d'approvisionnement et de délégation de pouvoir en vigueur.

Considérant que la réalisation des travaux est directement liée à une subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'autorisation finale de la ministre Michelle Courchesne.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 septembre 2009, conditionnellement à l'approbation du Ministère.

Adoptée

CM-2009-1056

PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR ANDRÉ BONNEAU À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du directeur du Service de sécurité incendie vient à échéance le 22 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Direction générale de renouveler le contrat de monsieur André Bonneau pour une durée de 5 ans :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1484 en date du 22 septembre 2009, ce conseil accepte la prolongation de l'engagement contractuel de monsieur André Bonneau à titre de directeur du Service de sécurité incendie.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22100-117 - Administration Incendie – État-major - Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1057

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA CÔTE-DES-NEIGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de la Côte-des-Neiges, référence PC-09-55, comme illustré au plan numéro C-09-290 daté du 4 août 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Côte-des-Neiges	Sud	Du boulevard Gréber, sur une distance de 25 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-290 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-1058

Modifiée par la
résolution CM-2012-
658 – 03.07.2012

AUTORISATION ET CONTRIBUTION MUNICIPALE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICE AU PARC DU RUISSEAU

CONSIDÉRANT QUE le club de tennis de Hull a déposé un projet de construction d'un chalet de service dans le parc du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE pour financer le projet, le club de tennis de Hull dispose déjà d'un montant de 50 000 \$ obtenu de Développement économique – CLD Gatineau et qu'il prévoit amasser certains fonds auprès du milieu et de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le club demande à la Ville de Gatineau une contribution financière pour financer une partie des coûts de construction du chalet;

CONSIDÉRANT QUE le club est l'utilisateur principal des terrains de tennis de ce parc dans le but de répondre aux besoins de ses membres adultes, en plus d'offrir des activités de développement du tennis pour la clientèle de moins de 18 ans;

CONSIDÉRANT QUE quatre des huit terrains de tennis utilisés sont la propriété de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et que le terrain sur lequel serait construit le chalet est de propriété municipale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Hull dispose d'un surplus budgétaire non affecté de l'ex-Ville de Hull, en date du 15 mars 2009, de 597 000 \$, plus un montant de 200 000 \$ pour éventualités;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Hull, réunis en caucus local, ont accepté de contribuer financièrement au projet de construction du chalet de service dans les limites et aux conditions prévues à la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1482 en date du 22 septembre 2009, ce conseil réserve pour la réalisation du chalet de service du parc du Ruisseau par le club de tennis de Hull, un montant de 250 000 \$ provenant du surplus non affecté et affecté de l'ex-Ville de Hull. Ce montant sera versé une fois que le club acceptera les conditions qui se rattachent à la réalisation du projet et qu'il aura confirmé qu'il va de l'avant avec le projet, à savoir :

- 1- Une première tranche, sans condition, équivalent exclusivement à 50 % des honoraires professionnels requis pour les analyses de sol, l'arpentage et la préparation de tous les documents et les plans, y incluant les plans et devis d'exécution, requis pour obtenir les autorisations de réalisation du projet, et ce, jusqu'à un maximum de 25 000 \$.
- 2- La deuxième tranche de 125 000 \$ et du solde non versé de la première tranche lorsque le club aura démontré que toutes les sommes requises pour la réalisation complète du projet ont été amassées.
- 3- Une troisième et dernière tranche ne dépassant pas 100 000 \$ sera versée sur une base de 1 \$ pour chaque dollar que le club aura amassé pour le projet au delà du 50 000 \$ déjà reçu de Développement économique – CLD Gatineau.

L'autorisation de réaliser le projet et la contribution financière de la Ville, autre que le paiement de la première tranche, sont conditionnelles à ce que le club accepte les modalités suivantes :

- 1- Le terrain demeure la propriété de la Ville de Gatineau.
- 2- Le club cède le bâtiment à la Ville de Gatineau, une fois ce dernier complété à la satisfaction de la Ville de Gatineau et que tous les fournisseurs auront été payés.
- 3- Le club signe un protocole de gestion et d'exploitation du chalet et des installations de tennis qui sont la propriété de la Ville et ceux pour lesquels la Ville aura obtenu les droits de céder la gestion. Ce protocole prévoira, comme condition essentielle, que le projet de construction du chalet et son transfert à la Ville de Gatineau doivent être complétés au plus tard 24 mois après sa signature. Il établira également les droits et responsabilités des parties dans la gestion et l'exploitation du chalet et des installations de tennis sera d'une durée de cinq ans et accordera au club, à sa discrétion, dans la mesure où il respecte le protocole, trois périodes de renouvellement de cinq ans chacune.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 septembre 2009.

Adoptée

CM-2009-1059
Abrogée par la
résolution numéro
CM-2010-399 –
2010.04.20

AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE CESSION D'UN TERRAIN À LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-158 adoptée le 10 février 2009, a accepté de céder un terrain à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais en contre-partie de la signature du protocole d'entente intitulé « École secteur du Plateau Symmes »;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais n'a pas signé le protocole avant le 31 mars 2009, comme stipulé à l'article V 2 et, par ce fait, annule le protocole;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'école de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a déjà débuté sur le terrain à être cédé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a besoin d'un titre clair pour devenir propriétaire du terrain sur le boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE certains amendements au protocole sont nécessaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1483 en date du 22 septembre 2009, ce conseil adopte l'amendement au protocole d'entente intitulé « École secteur du Plateau Symmes ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Adoptée

CM-2009-1060

MANDAT À L'ADMINISTRATION POUR PRIORISER ET PRÉSENTER LE DOSSIER DE LA BIBLIOTHÈQUE AU CENTRE-VILLE AU PROCHAIN CONSEIL, EN COMITÉ PLÉNIER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-1214 adoptée le 18 novembre 2008, a accepté le plan de développement de la bibliothèque municipale de Gatineau et autorisé le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-658 adoptée le 19 juin 2007, a accepté les recommandations et le plan de développement de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le diagnostic posé par la firme Gagné Leclerc groupe-conseil indique que la bibliothèque municipale de Gatineau souffre d'un manque chronique de ressources physiques et humaines pour bien répondre aux besoins actuels et futurs de nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le réseau actuel ne s'intègre pas adéquatement au nouveau plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau et que le déploiement actuel du réseau ne tient pas compte de l'augmentation projetée de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des bibliothèques du réseau présente un manque d'espaces spécialisés, de sérieux problèmes d'aménagement et qu'elles n'ont pas l'espace

suffisant pour s'adapter aux nouvelles tendances du marché identifiées lors de l'analyse du consultant de la bibliothèque du XXI^e siècle;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a accepté que des sommes de 104 150,30 \$, incluant les taxes, soient engagées en 2007 pour la réalisation d'une enquête/sondage, réalisation d'une étude de faisabilité et réalisation d'une consultation publique pour présenter le plan de développement à la population;

CONSIDÉRANT QUE les trois bibliothèques les plus achalandées ont actuellement un criant besoin d'espace, soit les bibliothèques Bowater, Lucy-Faris et Lucien-Lalonde qui représentent à elles trois 65 % des prêts totaux, c'est-à-dire respectivement 30 %, 18 % et 17 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau peut, en s'inscrivant à des programmes normés du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, obtenir des subventions atteignant jusqu'à 50 % des dépenses admissibles pour l'ensemble des programmes fonctionnels et techniques d'avant-projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'administration de prioriser et présenter au prochain conseil municipal, en comité plénier, le dossier de la bibliothèque au centre-ville pour mandater le Service des arts, de la culture et des lettres à présenter des demandes d'aide financière au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et auprès du gouvernement canadien, en particulier dans le cadre du volet des grandes infrastructures et celui des infrastructures culturelles du Fonds Chantiers Canada.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Marc Bureau	M. André Laframboise	M. Pierre Phillion
M. Frank Thérien	M. Alain Pilon	
M. Alain Riel	M. Simon Racine	
M. Patrice Martin	M. Aurèle Desjardins	
M. Claude Millette		
M ^{me} Denise Laferrrière		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M. Richard Côté		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Jocelyne Houle		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.

Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.

CM-2009-1061
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2009-1201

MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, SERVICES DE PROXIMITÉ - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS, SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2009-1002 en date du 17 juin 2009, acceptait la retraite de monsieur Louis-Paul Guindon;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale désire abolir le Module de la culture et des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation, des économies sont réalisées :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1485 en date du 22 septembre 2009, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Module de la culture et des loisirs, de la Direction générale adjointe, Services de proximité, du Service des arts, de la culture et des lettres et du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

- changer le nom du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- créer le poste de directeur adjoint du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, situé à la classe 6 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- transférer, sous la gouverne du directeur adjoint du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le poste de chef de division des infrastructures, des plateaux et des équipements et tous les postes qui en relèvent;
- transférer, sous la gouverne du directeur adjoint du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le poste de chef de division des programmes, des sports et du plein air et tous les postes qui en relèvent;
- transférer, sous la gouverne du directeur adjoint du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le poste de secrétaire spécialisée (poste numéro LSC-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Mona Gravel.

Module de la culture et des loisirs :

- abolir le Module de la culture et des loisirs;
- abolir le poste de directeur du Module de la culture et des loisirs;
- transférer, sous la gouverne de la directrice générale adjointe, Services de proximité, le lien fonctionnel avec la directrice générale de la Corporation de la Maison de la culture;
- transférer, sous la gouverne de la directrice générale adjointe, Services de proximité, le poste de directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que tous les postes qui en relèvent;
- transférer, sous la gouverne de la directrice générale adjointe, Services de proximité, le poste de directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que tous les postes qui en relèvent;

- transférer, sous la gouverne du directeur du Service des arts, de la culture et des lettres, le poste de chef de division, Fêtes et festival et tous les postes qui en relèvent;
- mandater le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres à procéder à l'analyse et à la réévaluation du mode de fonctionnement actuelle de la Division des fêtes et festivals afin d'en optimiser l'offre de services;
- transférer, sous la gouverne du directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le poste de chef de division, Qualité de vie et développement communautaire et tous les postes qui en relèvent;
- transférer, sous la gouverne du directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le poste de contrôleur et tous les postes qui en relèvent;
- transférer, sous la gouverne du directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le poste de secrétaire administrative (poste numéro MCL-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Manon Migneault;
- abolir le poste vacant du chef, Administration (poste numéro MCL-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres);
- créer le poste de responsable, Administration et éditique, situé à la classe 2 du plan d'effectifs des cadres de la Ville, sous la gouverne du directeur du Service des arts, de la culture et des lettres;
- modifier l'allocation automobile des directeurs du Service des arts, de la culture et des lettres et du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à 2 580 \$.

Le Service des ressources humaines est autorisé à apporter les modifications aux numéros de plan d'effectifs nécessaires aux changements proposés.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes en conséquence.

Le trésorier est autorisé à maintenir au budget, la valeur des sommes économisées dans le cadre de cette réorganisation, et ce, pour absorber les coûts provenant de mandats additionnels et de réorganisations futures.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 septembre 2009.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 20 avril, 11 mai, 25 mai, 15 juin et 20 juillet 2009
2. Procès-verbaux des réunions de la Commission permanente sur l'habitation tenues les 4 février et 1^{er} avril 2009
3. Procès-verbaux des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenues les 10 novembre 2008, 26 février, 25 mai et 15 juin 2009
4. Procès-verbaux des réunions du Comité agricole tenues les 2 février et 6 avril 2009

5. Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 7 mai 2009
6. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 19 mai 2009
7. Procès-verbal de la réunion de la Commission de la sécurité publique tenue le 12 juin 2009
8. Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur les choix stratégiques tenue le 9 juin 2009

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 30 juin 2009
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 19 août, 26 août et 2 septembre 2009 ainsi que celle de la séance spéciale du 2 septembre 2009
3. Certificat du greffier relatif à une correction cléricale à l'avis de présentation numéro AP-2009-692 et à la résolution numéro CM-2009-693 adoptés par le conseil municipal du 7 juillet 2009
4. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2009
5. Corrections cléricales aux grilles des spécifications et du plan du Règlement de zonage numéro 502-2005
6. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 août 2009

CM-2009-1062

SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES - 4 AU 10 OCTOBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la prévention des incendies 2009 se tiendra du 4 au 10 octobre 2009, sous le thème « Chauffez sans y passer ». Ce message simple rappelle aux adultes leur responsabilité de s'assurer du bon fonctionnement de leurs appareils de chauffage et de les utiliser avec vigilance;

CONSIDÉRANT QUE les plus récentes statistiques démontrent clairement que la négligence et l'imprudence sont encore les principales causes d'incendie au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les trois quarts des incendies surviennent dans les résidences;

CONSIDÉRANT QUE près d'un incendie sur cinq a comme point d'origine l'appareil de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE les appareils de chauffage sont souvent les principales sources de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE la planification des activités de la Semaine nationale de la prévention des incendies se voit un véhicule d'information préventive face à la sécurité incendie et un rapprochement avec nos citoyens et nos citoyennes :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 4 au 10 octobre 2009 « Semaine nationale de la prévention des incendies ».

Adoptée

CM-2009-1063

PROCLAMATION - SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES 2009 - DU 17 AU 24 OCTOBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE les Bibliothèques publiques du Québec suggèrent la proclamation officielle, par toutes les municipalités du Québec, de la Semaine des bibliothèques publiques 2009, du 17 au 24 octobre 2009;

CONSIDÉRANT QUE toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population qui sont : informer, éduquer et donner accès à la culture et au savoir;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 17 au 24 octobre 2009 « Semaine des bibliothèques publiques » à Gatineau.

Adoptée

CM-2009-1064

PROCLAMATION « JOURNÉE QUÉBÉCOISE DE L'UNICEF » - 31 OCTOBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE l'UNICEF est mandaté par l'Assemblée générale des Nations Unies pour défendre les droits des enfants, les aider à répondre à leurs besoins essentiels et favoriser leur plein épanouissement;

CONSIDÉRANT QUE l'UNICEF, présent dans plus de 156 pays et territoires dans le monde entier, soutient des programmes de santé et de nutrition des enfants, assure la promotion d'une éducation de base de qualité, protège les enfants contre la violence, l'exploitation et le sida :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil se joint à ce mouvement en faveur de la survie et du bien-être des enfants du monde et, en proclamant par cette résolution le 31 octobre 2009 « JOURNÉE QUÉBÉCOISE DE L'UNICEF », invite tous les citoyens à contribuer généreusement à l'appel de nos enfants le jour de l'Halloween Unicef en vue d'aider à l'édification d'un monde de paix, digne et respectueux de tous les enfants.

Adoptée

CM-2009-1065 **GATINEAU « VILLE DE LA PAIX » - SEPTEMBRE 2009**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame Gatineau « Ville de la paix ».

Adoptée

CM-2009-1066 **PROCLAMATION - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ - DU 1^{er} AU 7 NOVEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la prévention de la criminalité se tiendra du 1^{er} au 7 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique convie ses partenaires à réaliser des activités en lien avec ce thème ou à poursuivre les actions menées à ce jour sur le terrain :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 1^{er} au 7 novembre 2009 « Semaine de la prévention de la criminalité ».

Adoptée

CM-2009-1067 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 23 h 15.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier